Quatre-vingt-quatrième année. — N° 118. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 16 Mai 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décrets du 13 mai 1952 portant nomination de greffiers de justice de paix et d'un interprète judiciaire (p. 4922).

Arrêté du 6 mai 1952 relatif à la composition de la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence (p. 4923).

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 52-536 du 13 mai 1952 modifiant le régime indemnitaire des personnels civils français en fonction en Sarre (p. 4923).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 52-537 du 12 mai 1952 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés de l'administration centrale du ministère de l'intérieur (p. 4924).

Décret n° 52-538 du 12 mai 1952 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, des anciens emplois de commis d'inspection de l'assistance publique (p. 4925).

Ministère de la défense nationale.

Décrets du 15 mai 1952 portant promotion et nominations d'officiers généraux de l'armée de l'air (active) (p. 4925).

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 4926).

Arrêté du 23 avril 1952 portant remise de débet (p. 4926).

Arrêté du 13 mai 1952 fixant le montant forfaitaire des avantages en nature pris en compte dans le calcul des émoluments servant de base aux cotisations de la sécurité sociale militaire (p. 4926).

Arrêté portant nomination au cabinet du ministre (p. 4926).

Arrêté portant mise en disponibilité (personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 4926).

Décisions portant admission à la retraite d'officiers de l'armée de l'air (p. 4926).

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs (service de santé militaire) (p. 4927).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret du 9 mai 1952 portant renouvellement de la mise en service détaché d'un inspecteur général des finances (p. 4927).

Décret n° 52-539 du 13 mai 1952 portant règlement d'administration publique et modifiant l'article 18 du décret n° 51-335 du 19 mars 1951, pris pour la fixation de certaines règles relatives au statut particulier des inspecteurs élèves de la direction générale des impôts (p. 4927).

Arrêté du 13 mai 1952 relatif aux bons du Trésor à intérêt progressif (p. 4928).

Arrêté modifiant la composition des commissions administratives paritaires de la caisse des dépôts et consignations (rectificatif) (p. 4928).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 13 mai 1952 relatif à l'acceptation d'un legs consenti à l'Académie française (p. 4928).

Décret du 13 mai 1952 portant approbation de l'élection d'un membre de l'académie des beaux-arts (p. 4928).

Décret du 13 mai 1952 portant nomination d'un professeur (enseignement supérieur) (p. 4928).

Décrets du 14 mai 1952 portant nominations, titularisation et attribution de fonctions (inspecteurs de l'instruction publique et inspecteurs d'académie) (p. 4928).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Arrêté du 15 mai 1952 fixant les vacances d'emplois d'agrégés ou de maîtres de conférences agrégés des facultés de médecine et des facultés mixtes de médecine et de pharmacie (p. 4928).

Arrêtés portant nominations (bibliothèques) (p. 4929).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté du 5 mai 1952 fixant le nombre de places et la date des épreuves du concours d'entrée à l'école nationale d'ingénieurs de Strasbourg (p. 4929).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 52-510 du 7 mai 1952 modifiant le décret n° 48-1709 du 5 novembre 1948 relatif au salaire forfaitaire servant de base au calcul des cotisations des marins et des contributions des armateurs au profit des caisses de l'établissement national des invalides de la marine (p. 4929).

Arrêté du 7 mai 1952 instituant à l'administration centrale de la marine marchande une commission des rentes à allouer par suite d'accidents du travail (p. 4933).

Arrêté du 8 mai 1952 portant création d'une régie de recettes pour la perception du produit des ventes de publications par la division de l'information aéronautique (p. 4933).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté portant admission à la retraite (service des instruments de mesure) (p. 4934).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décrets du 13 mai 1952 portant nominations dans la magistrature d'outre-mer (p. 4934).

Arrêté du 9 mai 1952 fixant l'équivalence des grades et échelons entre le corps des ingénieurs des eaux et forêts et celui des officiers ingénieurs des eaux et forêts de la France d'outre-mer (p. 4934).

Arrêtés portant mise en disponibilité, radiation des cadres, acceptation de démission et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté.

Elevage et industries animales (p. 4935).

Météorologie (p. 4935).

Transmissions (p. 4935).

Liste des candidats reçus au concours de recrutement d'inspecteurs du travail de la France d'outre-mer (p. 4935).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêtés portant création de quartiers de compensation dans diverses communes (p. 4935).

Arrêté portant nomination au cabinet du ministre (p. 4935).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 5 mai 1952 fixant la liste des hôpitaux publics des régions sanitaires de Clermont-Ferrand, Dijon, Lyon et Montpellier assujettis, pour le recrutement et le statut du personnel médical et pharmaceutique, à certaines dispositions du décret du 17 avril 1943 (p. 4935).

Arrêté portant ouverture d'un concours pour le recrutement de médecins du cadre général des hôpitaux psychiatriques (rectificatif) (p. 4936).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour (p. 4936).

Conseil de la République. — Ordre du jour (p. 4936).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Liste des documents administratifs publiés en annexes depuis le 1er janvier 1952 et mis en vente par la direction des Journaux officiels (p. 4937).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de porcs et de viande de porc (p. 4937).

Résultats du tirage de la dix-septième tranche de la loterie nationale 1952 (p. 4937).

Tableau comparatif, en valeur et en tonnage, des importations et des exportations (avril 1952) (p. 4938).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Avis relatifs aux concours de recrutement d'un professeur à l'école nationale professionnelle d'horlogerie de Cluses et d'un professeur technique adjoint au collège technique de Lille (p. 4938).

Avis relatifs aux concours de recrutement de professeurs techniques adjoints au collège technique de jeunes filles de Clermont-Ferrand et à l'école nationale professionnelle de jeunes filles de Strasbourg (p. 4938).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de porcs et de viande de porc (p. 4937).

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Liste additive et rectificative à la liste provisoire de classement de l'année 1949 des candidats aux emplois réservés (septième liste) (p. 4942).

MINISTÈRE DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Avis de concours pour l'accès à l'emploi d'adjoint administratif au ministère des postes, télégraphes et téléphones et au secrétariat d'Etat à la guerre (rectificatif) (p. 4948).

Situation de la caisse centrale de la France d'outre-mer (décembre 1951) (p. 4949).

Situation de la Banque de France (p. 4950).

Annonces (p. 4951).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Conseil de la République. — Annexes: feuilles 33 et 34 (session de 1951) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 13 mai 1952 portant nomination d'un greffier de justice de paix.

Par décret en date du 13 mai 1952, M. Lounici (Lounès), greffier de la justice de paix de Boufarik, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la justice de paix de Tablat, en remplacement de M. Kerras Mohamed, qui a été nommé à Oran.

Décret du 13 mai 1952 portant nomination d'un greffier de justice de paix.

Par décret en date du 13 mai 1952, M. Unbewust (Robert), candidat reçu au concours de 1951, est nommé greffier de justice de paix et affecté au poste d'Oued-Athménia en remplacement de M. Parahy (Albert), qui a été nommé greffier en chef du tribunal de commerce de Constantine.

Décret du 13 mai 1952 portant nomination d'un interprète judiciaire.

Par décret en date du 13 mai 1952, M. Abdelmoumene Djamal Eddine, interprète judiciaire près la justice de paix d'Ain-Sefra, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la justice de paix à compétence étendue de Touggourt, poste créé.

Composition de la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 3 de la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse;

Vu les articles 1er et 2 du décret du 1er février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu l'arrêté du 4 février 1950 portant nomination des membres de la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence,

Arrête:

Art. 1er. — Sur la désignation de la commission de l'éducation nationale de l'Assemblée nationale, est nommé membre suppléant de la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à la jeunesse:

M. Schmittlein, député.

Art. 2. — Est nommé membre de la commission, au titre de représentant du garde des sceaux, ministre de la justice:

M. Potier, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice, suppléant.

Art. 3. — Sur la désignation du ministre de l'intérieur, sont nommés membres de la commission:

M. Teinturier, administrateur civil, chef du 5e bureau de la direction de la réglementation intérieure, titulaire.

M. Hay, administrateur civil, suppléant.

Art. 4. — Sur la désignation du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, sont nommés membres de la commission:

M. Terrou, chef du service de la presse, titulaire.

Mme Dietsch, collaborateur technique au service de la presse, suppléant.

Art. 5. — Sur la désignation du ministre de l'éducation nationale, est nommé membre de la commission:

M. Oleon, inspecteur de l'enseignement primaire de la Seine, suppléant.

Art. 6. — Sur la désignation du ministre de la santé publique et de la population, sont nommés membres de la commission:

M. Desmottes, sous-directeur de la famille, titulaire.

M. Ceccaldi, chef du 1er bureau de la direction générale de la population et de l'entr'aide, suppléant.

Art. 7. — Sur la désignation du secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, sont nommés membres de la commission:

M. Bastevant, chargé des études et de l'information à la direction générale de la jeunesse et des sports, titulaire.

Mlle Richard-Knosch, agent supérieur à la direction générale de la jeunesse et des sports, suppléant.

Art. 8. — Sur la désignation du conseil supérieur de la magistrature, sont nommés membres de la commission:

MM. Chadefaux, conseiller à la cour d'appel de Paris;
Le Bourdelles, vice-président au tribunal de la Seine,
titulaires.

MM. Ferrder, conseiller à la cour d'appel de Paris, délégué à la protection de l'enfance;
Cotxet de Andreis, président du tribunal pour enfants de la Seine,
suppléants.

Art. 9. — Sur la désignation des organisations syndicales du personnel de l'enseignement public, sont nommés membres de la commission:

M. Bonissel, instituteur, titulaire.

M. Maunoury, professeur, suppléant.

Art. 10. — Sur la désignation des organisations syndicales du personnel de l'enseignement privé, sont nommés membres de la commission:

M. l'abbé Jannot, directeur de l'école Gerson, titulaire.

M. Tridoux, directeur de l'école Saint-Sulpice, suppléant.

Art. 11. — Sur la désignation des organisations professionnelles de la presse destinée à la jeunesse, sont nommés membres de la commission:

MM. Chapelle, Imhaus, l'abbé Pihan, titulaires.

M. de Penanster, Mlle Frachot, Mme Ratier, suppléants.

Art. 12. — Sur la désignation des organisations syndicales des dessinateurs et auteurs de la presse destinée à la jeunesse, sont nommés membres de la commission:

MM. Galland, Saint-Ogan, Trubert, titulaires.

MM. Dansler, Le Monnier, Liquois, suppléants.

Art. 13. — Sur la désignation du conseil supérieur de l'éducation nationale, sont nommés membres de la commission, au titre de représentants des mouvements ou organisations de jeunesse:

Mlle Beilet, du mouvement « Vaillants-Vaillantes »;

M. Finkelstein, du mouvement « Cœurs Vaillants »;

Mlle Klipffel, du « Conseil protestant de la jeunesse »;

M. Seneze, du mouvement « Francs et Franches Camarades »,
titulaires.

M. Dubois, du mouvement « Francs et Franches Camarades »;

Mlles Flusin, du mouvement « Cœurs Vaillants »;

Kont, du « Conseil protestant de la jeunesse »;

M. Olivier, du mouvement « Vaillants-Vaillantes »,
suppléants.

Art. 14. — Sur la désignation de l'union nationale des associations familiales, sont nommés membres de la commission, au titre de pères et mères de famille:

M. Peille; Mme Martinie-Dubousquet, titulaires.

M. Gaultier; Mme Lefebure, suppléants.

Art. 15. — Le directeur de l'éducation surveillée est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mai 1952.

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 52-536 du 13 mai 1952 modifiant le régime indemnitaire des personnels civils français en fonction en Sarre.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu les articles 5 et 7 de l'ordonnance n° 5511 du 6 janvier 1945;

Vu le décret n° 48-1230 du 30 juin 1948 fixant les indemnités spéciales des personnels civils français en fonction en Sarre;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'indemnité sarroise instituée par l'article 1 du décret n° 48-1230 du 30 juin 1948 susvisé au profit des personnels civils français en fonction en Sarre est basée sur la rémunération principale brute (comprenant le traitement et le complément provisoire de traitement) qui, pour les personnels titulaires, est soumise aux retenues pour pension.

Son taux est fixé à 25 p. 100 et s'applique:

Pour les personnels bénéficiant d'une rémunération principale comprise entre la rémunération afférente à l'indice 100 et le triple de cette rémunération, à la rémunération effectivement perçue, majorée du tiers de la différence entre le triple de la rémunération afférente à l'indice 100 et la rémunération effectivement perçue;

Pour les personnels bénéficiant d'une rémunération principale égale ou supérieure au triple de la rémunération afférente à l'indice 100, à la totalité de la tranche égale au triple de la rémunération afférente à l'indice 100, à la moitié de la tranche comprise entre trois fois et six fois la rémunération afférente à l'indice 100 et au tiers de la tranche supérieure à six fois la rémunération afférente à l'indice 100.

Toutefois, le montant de l'indemnité sarroise ne pourra en aucun cas être inférieur à 90.000 F par an.

Ces dispositions prennent effet du 1er juillet 1951.

Art. 2. — L'article 5 du décret n° 48-1230 du 30 juin 1948 est abrogé à compter du 1er juillet 1951.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des affaires étrangères, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mai 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
GUY PETIT.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 52-537 du 12 mai 1952 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés de l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat au budget et du ministre de l'intérieur,

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraites, notamment son article 26;

Vu le décret du 17 mars 1919 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 20 septembre 1948, notamment son article 20;

Vu le décret du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu les décrets du 22 juin 1950 fixant les traitements et classes du personnel de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret du 1er septembre 1945 relatif au traitement du chef du service des cultes d'Alsace et de Lorraine;

Vu le décret du 3 septembre 1949 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation, dans les administrations centrales des ministères permanents et dans les administrations assimilées, de cadres d'ouvriers professionnels titulaires et à la fixation du statut de ces fonctionnaires;

Vu le décret du 17 août 1950 portant règlement d'administration publique et fixant les conditions d'avancement d'échelon des directeurs adjoints et sous-directeurs d'administration centrale;

Vu le décret du 30 novembre 1950 tendant à l'application à l'administration centrale du ministère de l'intérieur des dispositions du décret du 8 juin 1949 relatif à l'organisation dans les administrations centrales de corps d'hommes d'équipe, du service intérieur et d'huissiers;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite, les assimilations de certains emplois de l'administration centrale du ministère de l'intérieur sont établies conformément au tableau de correspondance annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mai 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

EMPLOIS SUPPRIMÉS	EMPLOIS D'ASSIMILATION EXISTANTS	
	au 1er janvier 1948.	au 1er janvier 1950.
Chefs du service des cultes d'Alsace et de Lorraine:	Sous-directeurs d'administration centrale:	
1re classe	3e échelon.	
2e classe	2e échelon.	
3e classe	1er échelon.	
Agents spéciaux chargés des fonctions de chef du service intérieur ou de bibliothécaire, bénéficiaires d'un traitement attribué, à titre personnel, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 2 du décret du 22 juin 1950:		
Hors classe ou 1re classe	3e échelon.	
2e ou 3e classe	2e échelon.	
4e classe	1er échelon.	
Agents spéciaux chargés des fonctions de chef du service intérieur, de bibliothécaire ou de caissier:	Agents supérieurs de 3e classe:	
Hors classe	6e échelon.	
1re classe	5e échelon.	
2e classe	4e échelon.	
3e classe	3e échelon.	
4e classe	2e échelon.	
5e classe	1er échelon.	
Préposé du service intérieur de 1re classe	Surveillant adjoint de 1re classe.	Brigadier de 1re classe.
Chauffeur ordinaire de 1re classe	Agent de service de 1re classe.	Agent de service, 7e échelon.
Jardinier de 1re classe	Ouvrier professionnel de 1re catégorie B de 1re classe.	Ouvrier professionnel de 2e catégorie, 7e échelon.
Lingère de 1re classe	Ouvrière professionnelle de 2e catégorie de 1re classe.	Ouvrière professionnelle de 3e catégorie, 7e échelon.
Homme d'équipe de 1re classe (affecté à des tâches présentant un caractère particulièrement pénible).	Homme d'équipe chargé de travaux de force de 1re classe.	Homme d'équipe de 1re catégorie, 7e échelon.
Homme d'équipe de 1re classe (affecté à des tâches ne présentant pas un caractère particulièrement pénible).	Homme d'équipe de 1re classe....	Homme d'équipe de 2e catégorie, 7e échelon.

Décret n° 52-538 du 12 mai 1952 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, des anciens emplois de commis d'inspection de l'assistance publique.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat au budget et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 23 mai 1951 portant codification des textes législatifs concernant les pensions civiles et militaires de retraites, notamment son article 26;

Vu le décret du 17 mars 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée, notamment son article 20;

Vu le décret du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret du 24 décembre 1936 portant modification de l'échelle des traitements des commis d'inspection de l'assistance publique précédemment fixée par le décret du 28 août 1930;

Vu la loi du 15 juillet 1942 relative à l'intégration des commis d'inspection de l'assistance publique dans le cadre des fonctionnaires et agents des préfectures;

Vu le décret du 19 avril 1943 déterminant les conditions du reclassement des commis d'inspection de l'assistance publique dans le cadre des fonctionnaires et agents des préfectures;

Vu le décret du 12 mars 1941 fixant les traitements des fonctionnaires et agents des préfectures;

Vu le décret du 1er septembre 1941 modifiant le décret du 12 mars 1941 susvisé et portant création d'une classe exceptionnelle dans le grade de commis;

Vu le décret du 18 novembre 1943 relatif à la classification des fonctionnaires et agents des préfectures dans les nouvelles échelles prévues par la loi du 3 août 1943 et portant modification de la classe exceptionnelle prévue pour le grade de commis;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Pour l'application de la loi susvisée du 20 septembre 1948, l'assimilation des commis d'inspection d'assistance publique mis à la retraite avant l'application de la loi du 15 juillet 1942, relative à l'intégration de ces agents dans le cadre des fonctionnaires et agents des préfectures, est établie conformément au tableau de correspondance ci-après:

ANCIEN EMPLOI dans le cadre d'inspection de l'assistance publique.	EMPLOI D'ASSIMILATION dans le cadre des fonctionnaires et agents des préfectures existant au 1er janvier 1948.
Retraités avant le 1er janvier 1937.	
Commis de 4e classe.....	Commis de 2e classe.
Commis de 3e classe.....	Commis de 1re classe.
Commis de 2e classe.....	Commis principal de 3e classe.
Commis de 1re classe.....	Commis principal de 2e classe.
Commis hors classe.....	Commis principal hors classe.
Commis hors classe comptant au moment de sa mise à la retraite plus de 2 ans et 6 mois d'ancienneté dans la hors-classe.	Commis principal de classe exceptionnelle échelon avant 3 ans.
Commis hors classe comptant au moment de sa mise à la retraite plus de 5 ans et 6 mois d'ancienneté dans la hors-classe.	Commis principal de classe exceptionnelle échelon après 3 ans.
Retraités après le 1er janvier 1937.	
Commis de 4e classe.....	Commis de 3e classe.
Commis de 3e classe.....	Commis de 2e classe.
Commis de 2e classe.....	Commis de 1re classe
Commis de 1re classe.....	Commis principal de 3e classe.
Commis principal de 2e classe....	Commis principal de 2e classe.
Commis principal de 1re classe....	Commis principal hors classe.
Commis principal de 1re classe comptant à la date de sa mise à la retraite plus de 2 ans et 6 mois d'ancienneté dans la 1re classe.	Commis principal de classe exceptionnelle échelon avant 3 ans.
Commis principal de 1re classe comptant à la date de sa mise à la retraite plus de 5 ans et 6 mois d'ancienneté dans la 1re classe.	Commis principal de classe exceptionnelle après 3 ans.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mai 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 15 mai 1952 portant promotion d'un officier général de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à l'air,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée et les textes qui l'ont modifiée;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est promu à titre définitif dans le cadre de l'état-major général de l'armée de l'air, 1re section (active), pour prendre rang de la date du présent décret, corps des officiers de l'air, cadre navigant, au grade de général de division aérienne, M. le général de brigade aérienne Lauzin (Henri-Emmanuel-Charles).

Art. 2. — M. le général de division aérienne Lauzin (H.-E.-C.) est maintenu dans ses fonctions d'inspecteur des réserves.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à l'air sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mai 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat à l'air,
PIERRE MONTEL.

Décret du 15 mai 1952 portant nomination d'un officier général de l'armée de l'air et maintien dans les cadres du personnel de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à l'air,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée et les textes qui l'ont modifiée;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé à titre définitif dans le cadre de l'état-major général de l'armée de l'air, 1re section (active), pour prendre rang de la date du présent décret, corps des officiers de l'air, cadre navigant, au grade de général de brigade aérienne, M. le colonel Marette (Pierre-Marie).

Art. 2. — M. le général de brigade aérienne Marette (P.-M.) est maintenu dans ses fonctions d'adjoint au général chef du service du personnel de l'armée de l'air.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à l'air sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mai 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat à l'air,
PIERRE MONTEL.

Décret du 15 mai 1952 portant nomination d'un officier général de l'armée de l'air et maintien dans les cadres du personnel de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à l'air,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée et les textes qui l'ont modifiée;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé à titre définitif dans le cadre de l'état-major général de l'armée de l'air, 1re section (active), pour prendre rang de la date du présent décret, corps des officiers de l'air, cadre navigant, au grade de général de brigade aérienne, M. le colonel de Buretel de Chassey (Xavier-Marie-Roger).

Art. 2. — M. le général de brigade aérienne de Buretel de Chassey (X.-M.-R.) est maintenu dans ses fonctions de premier sous-chef de l'état-major de l'armée de l'air.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à l'air sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mai 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat à l'air,
PIERRE MONTEL.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 janvier 1951: page 958, 4re colonne, au lieu de: « Dau (Raymond-Bernard), ancien soldat au 23e bataillon de chasseurs alpins, classe 1933, mle 4779 au recrutement de Marseille », lire: « Dau (Raymond-Bernard), ancien soldat au 22e bataillon de chasseurs alpins ».

(Le reste sans changement.)

Remise de débet.

Par arrêté du 23 avril 1952, sous réserve d'un versement de 20.000 F, il est fait remise gracieuse à M. Scordino (Ange), domicilié 9, rue Jean-Macé, à Tunis, de la somme de 86.999 F dont l'intéressé a été constitué débiteur par décision d'imputation n° 7081 CH/PCT du 31 décembre 1949 du général commandant supérieur des troupes de Tunisie.

Montant forfaitaire des avantages en nature pris en compte dans le calcul des émoluments servant de base aux cotisations de la sécurité sociale militaire.

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la défense nationale, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 49-169 du 12 avril 1949 portant application aux militaires du régime de la sécurité sociale;

Vu le décret n° 49-1377 du 3 octobre 1949 fixant les modalités d'application de la loi du 12 avril 1949 susvisée, et notamment son article 10;

Vu l'arrêté du 31 mai 1950,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les avantages en nature attribués aux militaires à solde spéciale progressive, par application des règlements, sont pris en compte dans le montant des émoluments servant de base au calcul de la cotisation à verser à la caisse nationale militaire de sécurité sociale pour les sommes forfaitaires mensuelles suivantes:

4.800 F pour la période du 1er juin 1952 au 30 septembre 1952;
6.000 F à compter du 1er octobre 1952.

Art. 2. — Le directeur de la comptabilité publique, le directeur central de l'action sociale des forces armées, le directeur du budget et le directeur général de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mai 1952.

Le ministre de la défense nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE GRUCHON.

Le président du conseil des ministres,
ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le président du conseil et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI YRISSOU.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ PIÉRIARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
DÉSIRÉ ARNAUD.

Cabinet du ministre.

Le ministre de la défense nationale,

Vu le décret du 8 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 28 mars 1952 portant nomination des membres du cabinet du ministre de la défense nationale;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié le 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er — Est nommé au cabinet du ministre de la défense nationale:

Chargé de mission.

M. Manet (Olivier), premier secrétaire des affaires étrangères.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er avril 1952, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mai 1952.

R. PLEVEN.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 6 mai 1952, Mme Frenzel, née Bard (Marcelle), commis administratif à l'arrondissement des travaux du génie de Belfort, est placée dans la position de disponibilité d'office, pour raison de santé, pour une période de six mois, à compter du 18 janvier 1951 (régularisation).

Admission à la retraite d'officiers de l'armée de l'air.

Par décisions du secrétariat d'Etat à l'air en date des 13 février, 12 mars, 1er, 2, 10 et 25 avril 1952, les officiers dont les noms suivent sont admis à faire valoir leurs droits à pension de retraite.

I. — **Pour ancienneté de services.**

(Sur demande, art. 9 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948.)

A. — CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

Cadre sédentaire.

(A compter du 9 juin 1952.)

M. le lieutenant Poyen (Jean-Baptiste), né le 4 novembre 1907.

(A compter du 1er juillet 1952.)

M. le commandant Hiéret (Gratien), né le 27 octobre 1903.

B. — Corps des officiers mécaniciens de l'air

(A compter du 1er avril 1952.)

M. le capitaine Favier (Henri-François-Felix), né le 1er janvier 1904.

(A compter du 12 juillet 1952.)

M. le lieutenant Colin (Julien-Louis-Lucien), né le 29 juillet 1908.

(A compter du 21 juillet 1952.)

M. le capitaine Chourry (Roger-Dominique-Antoine), né le 23 mars 1907.

C. — Corps des officiers des services administratifs de l'air

(A compter du 1er juillet 1952.)

M. le commandant Lantin (Félix-Alphonse), né le 20 juin 1901.

II. — **A l'expiration du congé définitif du personnel navigant.**

(Art. 4 de l'ordonnance du 19 juillet 1943.)

(A compter du 2 juin 1952.)

MM. les lieutenants :

Chibrac (Marcel), né le 2 décembre 1908.
Enjalbal (René), né le 2 décembre 1908.

(A compter du 4 juin 1952.)

M. le lieutenant Dorcy (Pierre-René), né le 4 décembre 1905.

(A compter du 20 juin 1952.)

M. le lieutenant Leuzy (Pierre-René), né le 20 décembre 1908.

(A compter du 22 juin 1952.)

M. le lieutenant Mariotte (Jean-Emile), né le 22 décembre 1908.

(A compter du 29 juin 1952.)

M. le commandant Branca (Emile-Marie-Joseph-Gérald), né le 29 décembre 1902.

(A compter du 11 juillet 1952.)

M. le lieutenant Feuillat (Pierre), né le 11 janvier 1909.

(A compter du 15 juillet 1952.)

M. le capitaine (commandant de réserve) Poiré (Paul-Louis-Emile), né le 15 janvier 1905.

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs.

Service de santé militaire
(Métropole, section Terre.)

MAINTENANCE DU TROISIEME TRIMESTRE 1952

Les directeurs régionaux du service de santé devront, dès réception des présentes désignations :

1° Faire procéder aux vaccinations réglementaires pour les personnels désignés, reconnus aptes physiquement ;

2° Faire bénéficier ces personnels de la permission de départ colonial.

1° *Officiers.*

M. Malaval (Lucien-Pierre-Jean), médecin capitaine, école d'état-major, Paris.

M. Coquillard (Henry), pharmacien lieutenant, troupes de Tunisie.

M. Goguillot (Jean-René-Marie), pharmacien lieutenant, forces françaises en Allemagne.

2° *Sous-officiers.*

Adjudants-chefs.

Picot (Emile), 661e S. I. M.
Henge (René), 6e S. I. M.

Adjudants.

Consil (Jean), 2e S. I. M. (sursis).
Saudemont (Henri), 1er S. I. M.

Sergents-majors.

Peslier (Eugène), 9e S. I. M.
Jeanmougin (Guy), 10e S. I. M.

Sergents-chefs.

Allem Abdelkader, 10e S. I. M. (sursis).
Gheude (Robert), 1er S. I. M.
Neyrat (Jacques), 1er S. I. M.
Pislot (Jean), 4e S. I. M.
Besançon (Raymond), 11e S. I. M.
Dupuy (Georges), 4e S. I. M.

Sergents.

Boubazine (André), 6e S. I. M.
Dumartin (Guillaume), 4e S. I. M.
Cheze (Marcel), 4e S. I. M.
Thomas (Lucien), 6e S. I. M.
Delmas (René), 3e S. I. M.
Loupmon (Florent), 6e S. I. M.
Delon (Marcel), 6e S. I. M.
Bennoui (Jean), 10e S. I. M.
Capron (Charles), 12e S. I. M.
Charpantier (Jean), 661e S. I. M.
Coatrieux (Désiré), C. A. R. n° 3.

Mise en route. — Ces militaires se tiendront prêts à être dirigés sur Marseille (9e section d'infirmiers militaires), à compter du 1er juillet 1952, et recevront en temps utile toutes instructions en *vue de leur mise en route effective.*

Prescriptions particulières. — Un exemplaire de l'état nominatif modèle 1, du personnel désigné ci-dessus, doit être adressé par voie aérienne, directement et d'urgence, par les directeurs régionaux du service de santé, au général commandant en chef en Indochine (état-major, 1er bureau).

Cet état, conforme au modèle défini au *Bulletin officiel*, partie permanente, 1949 (pp. 5957 et 5958) doit être établi avec la plus grande exactitude et les renseignements portés contrôlés avec soin.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 9 mai 1952 portant renouvellement de la mise en service détaché d'un inspecteur général des finances.

Par décret en date du 9 mai 1952, M. Rueff (Jacques-Léon), inspecteur général des finances, en service détaché, auprès du ministre des affaires étrangères pour remplir les fonctions de président de la délégation française à l'agence interalliée des réparations, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période allant du 1er avril 1952 au 30 juin 1952.

Décret n° 52-539 du 13 mai 1952 portant règlement d'administration publique et modifiant l'article 18 du décret n° 51-335 du 19 mars 1951 pris pour la fixation de certaines règles relatives au statut particulier des inspecteurs élèves de la direction générale des impôts.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2 ;

Vu le décret du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites et les tableaux y annexés ;

Vu le décret du 13 septembre 1949 portant règlement d'administration publique et fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat ;

Vu le décret du 31 mars 1948 portant réalisation d'économies au titre du ministère des finances et des affaires économiques ;

Vu le décret du 16 avril 1948 relatif à l'organisation centrale du ministère des finances ;

Vu le décret modifié du 14 août 1931 fixant le statut du personnel des cadres supérieur et principal du service départemental de l'enregistrement, des domaines et du timbre ;

Vu le décret du 18 mai 1938 modifié par le décret du 9 août 1943 relatif à l'accès au cadre principal de l'enregistrement des agents du cadre spécial ou secondaire ;

Vu le décret du 19 mars 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation de certaines règles relatives au statut particulier des inspecteurs élèves de la direction générale des impôts ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 18 du décret du 19 mars 1951 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les dispositions du décret du 29 mai 1935, modifié par les décrets du 19 juillet 1936, du 23 avril 1939, du 28 septembre 1942, du 4 octobre 1944, du 10 mars 1945, du 9 octobre 1945 et du 26 octobre 1945 portant statut des surnuméraires de l'enregistrement, des domaines et du timbre sont abrogées, sauf celles des articles 1er, 5, 6, 8, 10 et suivants, qui restent applicables aux seuls inspecteurs élèves de l'enregistrement recrutés en vertu dudit texte.

« Les dispositions du décret du 25 mai 1949 portant règlement d'administration publique pour la fixation des règles transitoires de recrutement et des conditions provisoires de stage des inspecteurs élèves des contributions directes sont abrogées, sauf celles des articles 1er, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 15 et suivants qui restent applicables aux seuls inspecteurs élèves recrutés en vertu dudit texte.

« Les dispositions du décret du 25 mai 1949 portant règlement d'administration publique pour la fixation des règles transitoires de recrutement et des conditions provisoires de stage des

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

inspecteurs élèves des contributions indirectes sont abrogées, sauf celles des articles 1er, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 15 et suivants qui restent applicables aux seuls inspecteurs élèves recrutés en vertu dudit texte ».

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mai 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

GUY PETIT.

Bons du Trésor à intérêt progressif.

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 48-1320 du 25 août 1948;
Vu le décret n° 51-394 du 3 avril 1951,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 15 mars 1952 relatives à la reprise en payement d'impôts directs des bons du Trésor à intérêt progressif, avec majoration des intérêts courus, ne sont pas applicables aux bons émis à partir du 19 mai 1952.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mai 1952.

ANTOINE PINAY.

Modification de la composition des commissions administratives paritaires de la caisse des dépôts et consignations.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 mai 1952: page 4765, 32e ligne, 1re colonne, au lieu de: « Huit représentants titulaires et huit représentants suppléants, ainsi répartis: », lire: « Six représentant titulaires et six représentants suppléants, ainsi répartis: ».

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 13 mai 1952 relatif à l'acceptation d'un legs consenti à l'Académie française.

Par décret du 13 mai 1952, le secrétaire perpétuel de l'Académie française est autorisé à accepter, au nom de cette académie, le legs universel à elle consenti par Mme veuve Remond, née Potin (Marie), pour les revenus des biens légués être employés à la création, sous le nom de « Prix de la famille Remond-Potin », d'une récompense en faveur d'une famille d'Eure-et-Loir, de nationalité française, ayant au moins sept enfants, le père étant âgé de moins de quarante ans.

Décret du 13 mai 1952 portant approbation de l'élection d'un membre de l'académie des beaux-arts.

Par décret en date du 13 mai 1952, est approuvée l'élection, par l'académie des beaux-arts, de M. Arthur Honegger à la place d'associé étranger devenue vacante par suite du décès de M. San Martino e Valperga.

Décret du 13 mai 1952 portant nomination d'un professeur (enseignement supérieur).

Par décret en date du 13 mai 1952, M. Fert (Charles), maître de conférences près la faculté des sciences de l'université de Toulouse, est nommé professeur dans la chaire de physique de cette même faculté (dernier titulaire: M. Pichot, décédé), à compter du 1er janvier 1952, et titularisé à cette date dans le grade correspondant.

Décret du 14 mai 1952 portant nomination d'un inspecteur général de l'instruction publique.

Par décret en date du 14 mai 1952, M. Campan, agrégé de sciences naturelles, chargé de mission d'inspection générale, est nommé inspecteur général de l'instruction publique (effet administratif du 1er janvier 1952, effet financier du 1er mai 1952).

Décret du 14 mai 1952 portant nomination d'un inspecteur de l'académie de Paris.

Par décret en date du 14 mai 1952, M. Jacob (Jean), ancien élève de l'école normale supérieure, agrégé de philosophie, proviseur du lycée Jacques-Decour, chargé des fonctions d'inspecteur de l'académie de Paris, est nommé inspecteur de l'académie de Paris, en remplacement de M. Gossart, appelé à d'autres fonctions (effet administratif du 1er janvier 1952, effet financier du 1er mai 1952).

Décret du 14 mai 1952 chargeant de mission d'inspection générale un inspecteur de l'académie de Paris.

Par décret en date du 14 mai 1952, M. Plande, agrégé d'histoire et géographie, inspecteur de l'académie de Paris, est chargé de mission d'inspection générale (effet administratif du 1er janvier 1952, effet financier du 1er mai 1952).

Décret du 14 mai 1952 portant titularisation d'un inspecteur d'académie de l'Yonne.

Par décret en date du 14 mai 1952, M. Graff (Jean), actuellement inspecteur d'académie de l'Yonne, ex-inspecteur d'académie délégué du Gers depuis le 1er janvier 1950, est titularisé dans ses fonctions, à compter du 1er janvier 1952.

Vacances d'emplois d'agrégés ou de maîtres de conférences agrégés des facultés de médecine et des facultés mixtes de médecine et de pharmacie.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 18 juillet 1913 relatif au transfert des agrégés de médecine d'une faculté dans une autre,

Arrête:

Art. 1er. — Les emplois d'agrégés ou de maîtres de conférences agrégés des facultés de médecine et des facultés mixtes de médecine et de pharmacie ci-dessous désignés sont déclarés vacants:

1° *Sections des sciences cliniques.*

Alger.
Médecine générale: 1.
Chirurgie générale: 1.
Dermatologie et syphiligraphie: 1.
Obstétrique: 1.
Oto-rhino-laryngologie: 1.

Bordeaux.
Médecine générale: 1.
Chirurgie générale: 1.
Obstétrique: 1.

Lille.
Médecine générale: 1.
Chirurgie générale: 1.
Médecine légale et médecine du travail: 1.

Marseille.
Oto-rhino-laryngologie: 1.
Stomatologie: 1.

Montpellier.
Médecine générale: 1.
Chirurgie générale: 1.
Electro-radiologie: 1.
Obstétrique: 1.
Odonto-stomatologie: 1.

Nancy.
Electro-radiologie: 1.
Chirurgie générale: 1.

Paris.
Médecine générale: 2.
Dermatologie et syphiligraphie: 1.
Médecine légale et médecine du travail: 1.
Neuro-chirurgie: 1.

Strasbourg.
Médecine générale: 1.
Neurologie et psychiatrie: 2.
Oto-rhino-laryngologie: 1.
Pédiatrie et puériculture: 1.

Toulouse.
Chirurgie générale: 1.

2° *Sections des sciences fondamentales.*

Alger.

Bactériologie: 1.
Biochimie médicale: 1.
Histologie et embryologie: 1.

Bordeaux.

Anatomie pathologique: 1.
Histologie et embryologie: 1.
Biochimie médicale: 1.

Lille.

Anatomie: 1.
Anatomie pathologique: 1.
Biochimie médicale: 1.
Parasitologie: 1.
Physiologie: 1.

Lyon.

Biochimie médicale: 1.
Physiologie: 1.
Hygiène: 1.

Marseille.

Anatomie: 1.

Nancy.

Anatomie: 1.
Biochimie médicale: 1.
Physique: 1.

Paris.

Anatomie pathologique: 1.
Parasitologie: 1.

Strasbourg.

Biochimie médicale: 1.
Histologie et embryologie: 1.
Physiologie: 1.
Physique médicale: 1.

3° *Sections des sciences pharmaceutiques.*

Alger.

1re section: sciences physico-chimiques: 1.
2e section: sciences naturelles: 1.

Bordeaux.

2e section: sciences naturelles: 1.

Lille.

3e section: sciences appliquées: 1.

Marseille.

2e section: sciences naturelles: 1.

Toulouse.

1re section: sciences physico-chimiques: 1.

Art. 2. — Pourront être reçues conditionnellement les demandes de transfert présentées pour les emplois d'agrégés ou maîtres de conférences agrégés ci-dessous désignés, sous réserve de la mutation de leur titulaire:

Sections des sciences cliniques.

Bordeaux.

Médecine générale: 1.
Chirurgie générale: 1.

Toulouse.

Médecine générale: 1.

Sections des sciences fondamentales.

Bordeaux.

Anatomie: 1.

Montpellier.

Anatomie: 1.

Nancy.

Histologie: 1.
Physiologie: 1.

Art. 3. — Un délai d'un mois, à compter de la publication au *Journal officiel* du présent arrêté, est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Art. 4. — Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen de la faculté intéressée.

Fait à Paris, le 15 mai 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Bibliothèques.

Par arrêté en date du 5 mai 1952, Mlle Lecocq (Jacqueline), licenciée ès lettres, diplômée d'études supérieures, titulaire du diplôme de l'école nationale des langues orientales vivantes, est nommée, à compter du jour de son installation, bibliothécaire stagiaire à la Bibliothèque nationale (poste vacant).

L'intéressée percevra, en cette qualité, le traitement non soumis à retenues, afférent à la sixième et dernière classe de l'emploi (indice 250).

Par arrêté en date du 5 mai 1952, Mlle Wallon (Simone), sous-bibliothécaire de 2e classe à la Bibliothèque nationale, licencée ès lettres, titulaire du diplôme technique de bibliothécaire, est nommée, à compter du jour de son installation, bibliothécaire stagiaire audit établissement (poste vacant).

L'intéressée percevra, en cette qualité, le traitement, non soumis à retenues, afférent à la sixième et dernière classe de l'emploi (indice 250).

Par arrêté en date du 5 mai 1952, Mlle Bienvenue (Paule), licenciée ès lettres, diplômée d'études supérieures, titulaire du diplôme technique de bibliothécaire, est nommée, à compter du jour de son installation, bibliothécaire stagiaire à la bibliothèque municipale classée de Versailles.

L'intéressée percevra, en cette qualité, le traitement, non soumis à retenues, de la sixième et dernière classe de l'emploi (indice 250).

Par arrêté en date du 5 mai 1952, Mlle Marie-Cardine (Françoise), licenciée ès lettres, diplômée d'études supérieures, titulaire du diplôme technique de bibliothécaire, est nommée, à compter du jour de son installation, bibliothécaire stagiaire à la bibliothèque centrale de prêt d'Indre-et-Loire.

A compter de cette date, l'intéressée percevra, en cette qualité, le traitement, non soumis à retenues, de la sixième et dernière classe de l'emploi.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Nombre de places et date des épreuves du concours d'entrée à l'école nationale d'ingénieurs de Strasbourg.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret n° 50-1076 du 29 août 1950 portant règlement de l'école nationale d'ingénieurs de Strasbourg;

Vu l'arrêté du 18 octobre 1950 fixant les conditions d'admission à l'école nationale d'ingénieurs de Strasbourg;

Vu le décret n° 52-323 du 20 mars 1952 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Arrête:

Art. 1er. — Le nombre de places mises au concours d'entrée à l'école nationale d'ingénieurs de Strasbourg, pour l'année 1952, est fixé à:

Quinze pour la spécialité architecture;
Trente pour la spécialité travaux publics;
Vingt-cinq pour la spécialité mécanique;
Quinze pour la spécialité électricité;
Trente pour la spécialité topographie.

Art. 2. — Les épreuves écrites auront lieu les 13 et 14 juin à Strasbourg et dans des centres qui seront désignés après la clôture du registre des inscriptions. Elles se dérouleront selon l'horaire suivant:

Vendredi 13 juin:

Huit heures à douze heures: mathématiques.
Quatorze heures à seize heures: chimie.
Seize heures trente à dix-huit heures: langue étrangère.

Samedi 14 juin.

Huit heures à neuf heures: français (commentaire d'un texte).
Neuf heures à douze heures: français (dissertation).
Quatorze heures à dix-sept heures: physique.

Les épreuves orales, graphiques et pratiques commenceront le 30 juin et se dérouleront au siège de l'école de Strasbourg.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription seront reçus au secrétariat de l'école, 4, rue Schoch, à Strasbourg, jusqu'au 10 mai, dernier délai.

Art. 4. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mai 1952.

JEAN MASSON.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 52-540 du 7 mai 1952 modifiant le décret n° 48-1709 du 5 novembre 1948 relatif au salaire forfaitaire servant de base au calcul des cotisations des marins et des contributions des armateurs au profit des caisses de l'établissement national des invalides de la marine.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 48-1469 du 22 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions des marins français du commerce et de la pêche, et notamment l'article 14, modifiant l'article 55 de la loi du 12 avril 1941;

Vu le décret n° 48-1709 du 5 novembre 1948 modifié par le décret n° 51-326 du 14 mars 1951 et par le décret n° 51-1237 du 30 octobre 1951,

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Décrète:

Art. 1er. — Pour le calcul des cotisations et contributions patronales dues aux caisses de l'établissement national des invalides de la marine, les marins sont classés, conformément au tableau ci-après, d'après les fonctions remplies par eux, et le montant desdites cotisations et contributions est déterminé en application des taux prévus par l'article 56 de la loi du 12 avril 1941, modifié, et par l'article 6 du décret-loi du 17 juin 1938 aux salaires forfaitaires fixés par ledit tableau:

CATÉGORIES	COMMERCE		SERVICE GÉNÉRAL	PÊCHE	SALAIRE forfaitaire	
	Pont.	Machine.			mensuel.	annuel.
					francs.	francs.
1re	Mousse.	Mousse.	Apprenti de moins de 16 ans.	Mousse.	8.400	100.800
2e	Novice.	Novice.	Apprenti de plus de 16 ans.	Novice.	12.720	152.640
3e	Elève officier;		Elève commissaire; Sous-commissaire ayant moins d'un an de services;			
	Radio non officier ayant moins d'un an de services; Matelot léger;		Garçon et femme de chambre ayant moins de cinq ans de navigation.	Radio non officier ayant moins d'un an de services; Matelot de pêche en 1re zone;		
	Matelot pâtron embarqué seul ou avec un ou plusieurs inscrits âgés de moins de 18 ans pratiquant la navigation côtière; Patron non breveté de bateau de navigation côtière de moins de 6 tonneaux de jauge.			Matelot patron même breveté, embarqué seul ou avec un ou plusieurs inscrits âgés de moins de 18 ans pratiquant la pêche en 1re zone; Patron non breveté de bateau de pêche de moins de 6 tonneaux de jauge; Agent du service général embarqué à la pêche en 1re zone.	16.920	203.040
4e	Matelot.	Chauffeur; Nettoyeur; Soutier.	Garçon et femme de chambre ayant plus de cinq ans de navigation; Aide de cuisine.	Matelot de pêche en 2e zone et de grande pêche; Aide-ramendeur; Aide-saleur; Aide-trancheur.	20.280	243.360
5e	Second maître; Chef pointeur (sous les ordres d'un capitaine d'armes).		Chef de deck; Chef de salon adjoint; Chef d'office adjoint; Dactylographe.	Patron de doris à la grande pêche; Saleur; Trancheur; Ramendeur.	22.800	273.600
6e	Patron breveté de bateau de moins de 6 tonneaux de jauge, armé à la navigation côtière avec au moins un matelot de plus de 18 ans; Patron non breveté de bateau armé à la navigation côtière, d'au moins 6 tonneaux de jauge;		Infirmier breveté, magasinier, frigo, deuxième boulanger, deuxième pâtissier, deuxième cambusier, chef d'office, chef de salon (toutes classes); Troisième cuisinier sur les navires des classes I et II;	Patron breveté ou titulaire du certificat de capacité sur bateau de pêche en 1re zone, avec au moins un matelot de plus de 18 ans; Patron non breveté de bateau de pêche en 1re zone d'au moins 6 tonneaux de jauge;		
		Mécanicien de remorqueur ou d'engin portuaire ayant une machine de moins de 100 CV (non titulaire d'un certificat d'ouvrier spécialisé);	Maître d'hôtel, deuxième cuisinier, premier cambusier, premier boulanger, premier boucher, sur les navires des classes IV et V; Barman titulaire; Ecrivain; Sommelier de salle à manger; Imprimeur; Nurse.	Mécanicien titulaire du permis de conduire sur bateau de plus de 5 tonneaux et d'une puissance de moins de 100 CV armé à la pêche en 1re ou 2e zone avec un équipage d'au moins trois inscrits de plus de 18 ans (un seul mécanicien par bateau);	24.480	293.760
	Charpentier non titulaire d'un certificat d'ouvrier spécialisé; Chef pointeur (en l'absence de capitaine d'armes).	Graisseur et électricien non titulaires d'un certificat d'ouvrier spécialisé; Chauffeur alimenteur.		Cuisinier sur bateau d'au moins 110 tonneaux armé à la pêche en 2e zone.		

CATÉGORIES	COMMERCE — Pont.	COMMERCE — Machine.	SERVICE GÉNÉRAL	PÊCHE	SALAIRE forfaitaire — mensuel.	SALAIRE forfaitaire — annuel.
					francs.	francs.
7e	Radio non officier ayant plus d'un an de services; Capitaine d'armes; Maître d'équipage; Charpentier titulaire d'un certificat d'ouvrier spécialisé et maître charpentier; Chef veilleur et chef ébéniste sur navires de la classe I; Chef timonier.	Graisseur et électricien titulaires d'un certificat d'ouvrier spécialisé; Premier chauffeur; Maître graisseur; Maître chauffeur; Pompiste de navire pétrolier.	Deuxième cuisinier sur les navires des classes II et III; Cuisinier d'équipage, maître d'hôtel, sur les navires des classes III; Cuisinier chargé des vivres, intendant, chef de cuisine, sur les navires des classes IV et V; Chef imprimeur, chef écrivain, chef infirmier, chef linger, chef buandier, premier cambusier, chef sommelier, premier boulanger, premier pâtissier, premier boucher, chef de partie, chef de bordée, chef caviste, chef d'entrepont, chef argentier, sur les navires des classes I, II et III.	Radio non officier ayant plus d'un an de services; Chef saleur; Chef ramendeur; Cuisinier sur bateau armé à la grande pêche.	27.000	324.000
8e			Intendant et chef de cuisine sur les navires de la classe III; Maître d'hôtel sur les navires des classes I et II; Sous-chef de cuisine sur les navires de la classe I.		30.480	365.760
9e	Assistant officier stagiaire; Patron breveté de bateau de 6 à 20 tonneaux de jauge brute armé à la navigation côtière; Sous-patron de bateau porte-pilote de 20 à 100 tonneaux; Second et chef de quart sur remorqueur ou engin portuaire.	Assistant officier stagiaire; Second mécanicien et chef de quart sur remorqueur ou engin portuaire.	Assistant officier stagiaire; Sous-commissaire ayant plus d'un an de services; Intendant, chef de cuisine et chef de cuisine adjoint sur les navires des classes I et II.	Patron de bateau de moins de 110 tonneaux de jauge brute armé à la pêche en 2e zone et chef mécanicien du même bateau si la machine a une puissance d'au moins 100 CV; Second et lieutenant titulaires du brevet de patron de pêche, second mécanicien et officier mécanicien titulaires d'un brevet d'officier mécanicien sur bateau d'au moins 110 tonneaux de jauge brute armé à la pêche en 2e zone et d'une puissance de machine d'au moins 100 CV.	33.840	406.080
10e	Assistant officier titulaire; Lieutenant sur cargo de moins de 6.000 tonneaux de port en lourd; Lieutenant sur remorqueur de haute mer et d'assistance; Officier radio de 2e classe ayant moins de dix ans d'ancienneté.	Assistant officier titulaire; Officier mécanicien sur cargo de moins de 6.000 tonneaux de port en lourd; Officier mécanicien sur remorqueur de haute mer et d'assistance.	Assistant officier titulaire sur paquebot.	Lieutenant et officier mécanicien sur chalutier armé à la grande pêche; Radio non officier ayant plus de 10 ans d'ancienneté.	35.520	426.240
11e	Lieutenant sur cargo de plus de 6.000 tonneaux de port en lourd ou sur paquebot de moins de 8.000 tonneaux de jauge brute; Officier radio de 2e classe ayant plus de dix ans d'ancienneté; Officier radio de 1re classe ayant moins de dix ans d'ancienneté; Capitaine de remorqueur ou d'engin portuaire d'au moins 20 tonneaux non classé dans une catégorie supérieure.	Officier mécanicien sur cargo de plus de 6.000 tonneaux ou sur paquebot de moins de 8.000 tonneaux; Chef mécanicien de remorqueur ou d'engin portuaire d'au moins 20 tonneaux non classé dans une catégorie supérieure.	Commissaire ayant moins de dix ans d'ancienneté sur paquebot de moins de 8.000 tonneaux.		40.560	486.720

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

CATÉGORIES	COMMERCE		SERVICE GÉNÉRAL	PÊCHE	SALAIRE forfaitaire	
	Pont.	Machine.			mensuel.	annuel.
					francs.	francs.
12e	Lieutenant sur paquebot de plus de 8.000 tonneaux et assimilé;	Officier mécanicien sur paquebot de plus de 8.000 tonneaux et assimilé;	Commissaire ayant moins de dix ans d'ancienneté, embarqué sur paquebot de plus de 8.000 tonneaux.			
	Second capitaine de cargo de moins de 6.000 tonneaux;	Second mécanicien de cargo de moins de 6.000 tonneaux;		Second et second mécanicien sur chalutier armé à la grande pêche;		
	Officier radio de 1re classe ayant plus de dix ans d'ancienneté;					
	Second capitaine de remorqueur de haute mer et d'assistance;	Second mécanicien de remorqueur de haute mer et d'assistance;				
	Patron de remorqueur sortant des ports et rades dans les limites de la navigation côtière ayant une jauge inférieure à 200 tonneaux et une puissance de machine inférieure à 500 CV;	Chef mécanicien de remorqueur sortant des ports et rades dans les limites de la navigation côtière ayant une machine d'une puissance d'au moins 100 CV;		Capitaine ou patron de bateau d'au moins 110 tonneaux de jauge brute armé à la pêche en deuxième zone; Chef mécanicien du même bateau si la machine a une puissance d'au moins 100 CV.	42.920	527.040
	Capitaine de baliseur catégorie A armé à la navigation côtière;	Chef mécanicien de baliseur, catégorie A armé à la navigation côtière;				
	Patron de bateau de navigation côtière de plus de 20 tonneaux;					
	Patron de bateau porte-pilote de 20 à 100 tonneaux;					
	Patron de bateau de passage des îles armé à la navigation côtière.	Chef mécanicien de bateau de passage des îles ayant une machine d'au moins 100 CV.				
13e	Capitaine de remorqueur ayant de 200 à 300 tonneaux de jauge ou d'une puissance de machine de 500 à 700 CV.	Chef mécanicien de remorqueur de 200 à 300 tonneaux de jauge ou d'une puissance de machine de 500 à 700 CV.			48.960	587.520
14e	Second capitaine sur cargo de plus de 6.000 tonneaux;	Second mécanicien sur cargo de plus de 6.000 tonneaux.				
	Chef radio sur paquebot de moins de 20.000 tonneaux.				54.120	649.440
15e	Second capitaine de paquebot ou navire assimilé;	Second mécanicien de paquebot ou navire assimilé;	Médecin stagiaire;			
	Chef radio de paquebot de plus de 20.000 tonneaux;	Chef mécanicien de cargo de moins de 3.000 tonneaux;	Commissaire ayant plus de dix ans d'ancienneté ou commissaire chef de service;			
	Capitaine de cargo de moins de 1.500 tonneaux;					
	Capitaine de remorqueur de haute mer et d'assistance jaugeant plus de 300 tonneaux ou d'une puissance supérieure à 700 CV;	Chef mécanicien de remorqueur de haute mer et d'assistance jaugeant plus de 300 tonneaux ou d'une puissance supérieure à 700 CV;			59.160	709.920
	Capitaine de bateau baliseur catégorie A armé au cabotage;	Chef mécanicien de bateau baliseur, catégorie A, armé au cabotage;				
	Capitaine de bateau-feu;	Chef mécanicien de bateau-feu;				
	Capitaine de bateau porte-pilote jaugeant plus de 100 tonneaux ou d'une puissance supérieure à 500 CV.	Chef mécanicien de bateau porte-pilote jaugeant plus de 100 tonneaux ou d'une puissance supérieure à 500 CV.				
16e	Capitaine de cargo de 1.500 à 3.000 tonneaux.	Chef mécanicien de cargo de 3.000 à 6.000 tonneaux.		Chef mécanicien de chalutier de grande pêche.	65.880	790.560
17e	Capitaine de cargo de 3.000 à 6.000 tonneaux.	Chef mécanicien de cargo de plus de 6.000 tonneaux.	Médecin titulaire ayant trois ans d'ancienneté.	Capitaine de chalutier de grande pêche.	72.720	872.640
18e	Capitaine de cargo de plus de 6.000 tonneaux.	Chef mécanicien de paquebot de moins de 8.000 tonneaux;	Médecin titulaire ayant dix ans d'ancienneté.			
		Chef mécanicien de pétrolier de plus de 14.000 tonneaux.			81.960	983.520
19e	Capitaine de paquebot de moins de 8.000 tonneaux;	Chef mécanicien de paquebot de plus de 8.000 tonneaux.	Médecin titulaire ayant vingt ans d'ancienneté.			
	Capitaine de pétrolier de plus de 14.000 tonneaux.				91.320	1.095.840
20e	Capitaine de paquebot de plus de 8.000 tonneaux.				101.400	1.216.800

Art. 2. — Pour les jeunes gens embarqués en surnombre, à titre de stagiaires, en vertu d'une décision spéciale de l'armement, visée par l'administrateur de l'inscription maritime, les cotisations sont calculées sur la rémunération effective, lorsque celle-ci est inférieure au salaire forfaitaire.

Les pilotes titulaires du brevet de capitaine au long cours choisissent leur catégorie de classement sans que cette catégorie puisse être supérieure à la dix-huitième. Les pilotes non titulaires du brevet de capitaine au long cours choisissent également leur catégorie sans que celle-ci puisse être supérieure à la seizième s'ils ont le brevet de capitaine de la marine marchande, ou s'ils sont en service dans une station où ce brevet est au minimum exigé, et à la quatorzième, s'ils ne possèdent ni le brevet de capitaine au long cours ni celui de capitaine de la marine marchande. Le choix formulé par le pilote est définitif.

Les commissaires chefs de service qui, à l'intérieur de leur compagnie, bénéficient, par rapport aux officiers du pont et de la machine, d'assimilations plus avantageuses que celles prévues au tableau de l'article 1er ci-dessus, pourront faire l'objet d'un surclassement par décision spéciale du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme chargé de la marine marchande, compte tenu de l'importance du navire sur lequel ils sont embarqués et de la ligne qu'il dessert.

Les marins accomplissant des services admis en compte pour la pension, en application des alinéas 13° et 14° de l'article 9 de la loi du 12 avril 1941 et de l'arrêté du 29 décembre 1941 pris en vertu du dernier alinéa dudit article, les marins devenus inspecteurs de la navigation et du travail maritime, inspecteurs mécaniciens, officiers de port ou fonctionnaires de la marine marchande, sont classés, par décisions individuelles du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme chargé de la marine marchande, compte tenu de l'avancement qu'ils auraient pu obtenir normalement en continuant à naviguer.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme chargé de la marine marchande déterminera, par arrêté contresigné du ministre des finances, le classement des officiers de certains navires ou engins ayant une affectation particulière indépendante de leur tonnage, tels que les navires fruitiers, les navires océanographiques, les navires câbliers, les remorqueurs affectés aux opérations de grand sauvetage, les dragues et autres engins similaires.

Art. 4. — Pendant les périodes où le marin reçoit une solde réduite, ou une indemnité journalière pour cause de congé, d'absence, d'accident, de maladie, de mise en disponibilité, ou de mesure disciplinaire, les cotisations et contributions patronales continuent à être perçues sur la base du salaire forfaitaire entier de la catégorie de classement de l'intéressé.

Art. 5. — Peuvent, en application du deuxième alinéa de l'article 32 de la loi du 12 avril 1941, modifié par l'article 9 de la loi du 22 septembre 1948, cumuler intégralement une pension proportionnelle sur la caisse de retraites des marins avec les émoluments correspondant à un emploi public, les marins classés, lors de la liquidation de leur pension, dans l'une des neuf premières catégories du tableau prévu à l'article 1er ci-dessus.

Art. 6. — Le décret n° 48-1469 du 5 novembre 1948 est abrogé.

Art. 7. — Les dispositions du présent décret auront effet pour compter du 1er janvier 1952.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 mai 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Institution, à l'administration centrale de la marine marchande, d'une commission des rentes à allouer par suite d'accidents du travail.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles;

Vu le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu le décret n° 47-711 du 15 avril 1947 relatif à l'application des régimes spéciaux de la loi du 30 octobre 1946 (art. 3, §§ 1er et 5);

Vu la loi n° 46-2339 du 24 octobre 1946 portant réorganisation du contentieux de la sécurité sociale;

Vu le décret n° 46-2957 du 31 décembre 1946 pour l'application de ladite loi,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué, à l'administration centrale de la marine marchande, une commission chargée de donner, en matière d'accidents du travail, son avis:

1° Sur le droit à rente de la victime ou de ses ayants cause;

2° Sur le montant de ladite rente;

3° Le cas échéant, sur l'attribution de l'allocation provisionnelle prévue en cas de décès par l'article 120 du décret du 31 décembre 1946, ainsi que sur les avances susceptibles d'être accordées en vertu de l'article 56 de la loi du 30 octobre 1946 dans le cas de contestation survenue après accident;

4° Sur les réclamations formulées contre les décisions de l'administration (procédure gracieuse préalable instituée par la loi du 24 octobre 1946 et le décret n° 46-2957 du 31 décembre 1946).

Art. 2. — La commission, composée de six membres, comprend:

a) Le sous-directeur de l'administration générale, président;

b) Le sous-directeur de l'établissement national des invalides de la marine;

c) Le chef du bureau des affaires juridiques, administratives et financières de la direction des affaires économiques et du matériel naval;

d) Trois représentants du personnel, désignés par les organisations syndicales et nommés pour trois ans, avec faculté de renouvellement de leur mandat par périodes de même durée.

Art. 3. — Le secrétariat de la commission est assuré par le bureau du personnel central et des pensions de la direction de l'administration générale et des gens de mer.

Ce bureau transmet les dossiers à la commission avec ses propositions.

Les avis motivés de la commission sont pris à la majorité des voix.

Le ministre statue sur le vu de ces avis qui doivent lui parvenir dans les quarante-huit heures sous réserve des voies de recours instituées par la loi du 24 octobre 1946.

Art. 4. — La commission se réunit sur convocation du président.

Pour délibérer valablement, la commission doit être composée d'au moins quatre membres et comprendre autant de représentants de l'administration que de représentants du personnel. En cas d'empêchement du président titulaire, celui-ci est suppléé dans ces fonctions par le représentant de l'administration le plus élevé en grade et ancienneté.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 mai 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire général de la marine marchande,
RENÉ COURAU.

Création d'une régie de recettes pour la perception du produit des ventes de publications par la division de l'information aéronautique.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'article 46 de la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948 fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général pour l'exercice 1948 et relative à diverses dispositions d'ordre financier;

Vu l'arrêté du 5 novembre 1948 relatif à la création d'une régie de recettes pour la perception du produit de la vente des publications de la section des instructions aéronautiques;

Vu l'arrêté du 1er septembre 1950 relatif au fonctionnement des régies de recettes instituées pour la perception de taxes et redevances de toutes natures et le recouvrement des créances afférentes à des services rendus sur les aéroports d'Etat exploités en régie;

Vu le décret du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement des dépenses ou la perception de recettes imputables du budget de l'Etat aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor,

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué auprès du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale une régie de recettes pour la perception du produit des ventes de publications par la division de l'information aéronautique.

Art. 2. — Le prix de cession des publications de la division de l'information aéronautique est fixé sur la base du prix de revient, par arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, visé par le contrôleur des dépenses engagées.

Art. 3. — Le montant des recettes visées à l'article 1er peut être versé soit en numéraire, soit par virement ou versement au crédit du compte courant postal que le régisseur est tenu de se faire ouvrir, soit par voie de remise de chèques ou ordres de virement établis à l'ordre du Trésor, les chèques étant barrés au nom de la Banque de France.

Pour tous les encaissements qu'il effectue, le régisseur délivre des quittances extraites d'un registre à souches numérotées, qui lui est remis par le receveur central des finances de la Seine.

Art. 4. — Le régisseur est tenu, dès que la totalité des recettes atteint 100.000 F et quel qu'en soit le montant, le 25 de chaque mois et le 31 décembre en fin d'année, de verser à la caisse du receveur central des finances de la Seine les recettes en numéraire encaissées par ses soins et de virer au crédit du compte courant postal de ce comptable supérieur les sommes encaissées par l'intermédiaire de son compte courant postal pendant la même période.

Lorsque les règlements ont été effectués par chèques ou ordres de virement, ces effets sont transmis à ce comptable supérieur par le régisseur, au plus tard le premier jour ouvrable qui suit le jour de leur réception. Les chèques sont préalablement endossés à l'ordre dudit comptable supérieur. Les chèques ou ordres de virement font l'objet d'un bordereau de versement au Trésor.

Le receveur central des finances de la Seine porte le montant des versements en numéraire, des virements postaux et des remises de chèques ou ordres de virement au crédit d'un compte d'attente.

Art. 5. — Le régisseur arrête, le 25 de chaque mois et le 31 décembre en fin d'année, ses écritures et procède avec le receveur central des finances de la Seine à la vérification des opérations effectuées au cours du mois.

Il établit, dans ce but, des relevés faisant apparaître le montant, par nature, des recettes encaissées par ses soins. Au vu de ces relevés, et après accord sur le montant des recettes effectuées, le comptable supérieur débite le compte d'attente visé à l'article 4 et constate une recette au compte: « Dépenses des ministères à annuler par suite de reversements de fonds ».

Le montant des recettes fait l'objet de titres de perception établis par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale).

Peuvent être rétablies sur le budget de l'exercice courant, au titre des chapitres intéressés, les recettes effectuées en atténuation des dépenses au cours des trois mois précédant l'ouverture de l'exercice.

Art. 6. — Le régisseur de recettes est nommé par arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Il est soumis au contrôle de l'inspection générale des finances et du receveur central des finances de la Seine.

Le régisseur de recettes est astreint à un cautionnement de 50.000 F qui peut être réalisé en numéraire, en rentes sur l'Etat ou remplacé par la garantie résultant d'une affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Il perçoit une indemnité de responsabilité de 3.000 F par an.

Art. 7. — Les régisseurs de recettes en fonction auprès des aéroports d'Etat exploités en régie conformément aux dispositions de l'arrêté du 1er septembre 1950 sont autorisés à encaisser le produit des ventes de publications de la division de l'information aéronautique effectuées par leurs soins.

Les recettes ainsi perçues doivent être encaissées et comptabilisées, puis versées au Trésor dans les conditions prévues par l'arrêté du 1er septembre 1950.

Art. 8. — L'arrêté du 5 novembre 1948 relatif à la création d'une régie de recettes pour la perception du produit de la vente des publications de la section des instructions aéronautiques est abrogé.

Art. 9. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 mai 1952

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:
Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,
RENÉ LEMAIRE.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:
Le directeur adjoint de la comptabilité publique,
GIDELIN.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Service des instruments de mesure.

Par arrêté du 12 mai 1952, M. Turcy (Louis), inspecteur des instruments de mesure à Nîmes, a été admis d'office à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er septembre 1952, en vertu des dispositions combinées de l'article 135 de la loi du 19 octobre 1946 et de l'article 2 (2e) du décret du 23 mai 1951.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 13 mai 1952 portant nomination dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret en date du 13 mai 1952:

M. Leloir (Michel), avocat, est nommé juge de paix à compétence étendue de 3e classe à Nanga Eboko (Cameroun).

M. Reculard (Robert), inspecteur adjoint des contributions, est nommé juge de paix à compétence étendue de 3e classe de Atakpame (Togo), poste vacant.

MM. Schroeder (Michel), Maroille (Joseph), Valdes (André) sont nommés juges suppléants dans le ressort du tribunal de Lomé (Togo).

Décret du 13 mai 1952 portant nomination dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret en date du 13 mai 1952:

M. Boussard (Xavier), juge suppléant dans le ressort du tribunal supérieur d'appel de Papeete, est nommé, sur sa demande, juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de l'Afrique équatoriale française.

M. Hippeau (Marcel), juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de l'Afrique équatoriale française, est nommé, sur sa demande, juge suppléant dans le ressort du tribunal supérieur d'appel de Papeete (Océanie).

Equivalence des grades et échelons entre le corps des ingénieurs des eaux et forêts et celui des officiers ingénieurs des eaux et forêts de la France d'outre-mer.

Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, ensemble le règlement d'administration publique n° 50-1338 du 27 octobre 1950 pour l'application de ladite loi aux fonctionnaires de certains cadres civils exerçant normalement leur activité dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 50-1612 du 30 décembre 1950 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps des ingénieurs des eaux et forêts;

Vu le décret n° 52-157 du 15 février 1952 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps des officiers ingénieurs des eaux et forêts de la France d'outre-mer,

Arrêtent:

Art 1er. — Le tableau de concordance de grade prévu à l'article 18 du décret n° 52-157 du 15 février 1952 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps des officiers ingénieurs des eaux et forêts de la France d'outre-mer est établi comme suit:

CORPS DES INGÉNIEURS des eaux et forêts.	CORPS DES OFFICIERS INGÉNIEURS des eaux et forêts.
Inspecteur général.....	Inspecteur général.
Conservateur	Conservateur.
Ingénieur principal.....	Inspecteur principal.
Ingénieur de 1re classe.....	Inspecteur de 1re classe.
Ingénieur de 2e classe.....	Inspecteur de 2e classe.
Ingénieur élève.....	Ingénieur élève.

Dans chaque grade de correspondance, les intégrations dans le nouveau corps seront prononcées à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui détenu par l'intéressé dans son corps d'origine.

Les intéressés conserveront l'ancienneté acquise dans leur ancien échelon si l'augmentation d'indice est inférieure à celle résultant d'un avancement d'échelon dans leur ancien emploi.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré aux Bulletins officiels de la France d'outre-mer et de l'agriculture.

Fait à Paris, le 9 mai 1952.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ERWIN GULDNER.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
GABRIEL DU PONTAVICE.

Elevage et industries animales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 8 mai 1952, M. Dieng (François), vétérinaire inspecteur de 1re classe du service de l'élevage et des industries animales outre-mer, a été placé dans la position de disponibilité sans traitement à compter du 1er octobre 1947 (régularisation).

M. Dieng (François), qui n'a pas donné suite aux mises en demeure qui lui ont été adressées, a été rayé des cadres pour compter du 2 août 1951.

M. Dieng devra rembourser à l'administration de la France d'outre-mer (budget de l'Afrique occidentale française) les sommes dont il est redevable conformément à l'engagement qu'il a souscrit le 17 janvier 1939.

Météorologie.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 8 mai 1952, la démission de son emploi présentée par M. Cazalens (Raymond), ingénieur adjoint stagiaire des travaux météorologiques de la France d'outre-mer, a été acceptée.

Transmissions.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 8 mai 1952, l'arrêté du 4 mars 1947 portant classement de fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones dans le cadre général des transmissions de la France d'outre-mer a été rapporté en ce qui concerne M. Devy (René), ingénieur hors classe.

Le présent arrêté prendra effet le 16 octobre 1949.

Liste, par ordre de mérite, des candidats reçus au concours ouvert le 8 janvier 1952 pour le recrutement d'inspecteurs du travail de la France d'outre-mer.

1 MM. Bertrand (René).
2 Bougnol (Louis).
3 Goyat (Michel).
4 MM. Merlo (Joseph).
5 Bectarte (Claude).

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Création de quartiers de compensation.

Par arrêtés concertés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du secrétaire d'Etat au budget, pris en application de l'article 10 de la loi validée des 11 octobre 1940-12 juillet 1941 relative à la reconstruction des immeubles d'habitation totalement ou partiellement détruits par actes de guerre, modifié notamment par l'ordonnance du 8 septembre 1945, est déclarée d'utilité publique et urgente la création de zones de compensation en vue de faciliter les opérations de remembrement ou de reconstruction dans les communes suivantes:

Bourg-et-Comin (Aisne) (arrêté du 16 avril 1952).
Bretteville-sur-Laize (Calvados) (arrêté du 5 janvier 1952).
Epernon (Eure-et-Loir) (arrêté du 25 février 1952).
Epinal (Vosges) (arrêté du 16 avril 1952).
Evreux (Eure) (arrêté du 7 avril 1952).
(Friche de la Madeleine).
Fréjus (Var) (arrêté du 25 février 1952).
Grosbliederstroff (Moselle) (arrêté du 7 avril 1952).
Nantes (Loire-Inférieure) (arrêté du 7 avril 1952).
Royan (Charente-Maritime) (arrêtés des 25 février 1952 et 29 mars 1952).

Cabinet du ministre.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 8 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 10 mars 1952 portant nomination des membres du cabinet du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu l'arrêté du 15 mars 1952 portant cessation de fonctions au cabinet du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Arrête.

Art. 1er. — M. Ergmann (Raoul), conseiller référendaire à la cour des comptes, est nommé conseiller technique au cabinet du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, à compter du 13 mai 1952.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mai 1952.

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Liste des hôpitaux publics des régions sanitaires de Clermont-Ferrand, Dijon, Lyon et Montpellier, assujettis, pour le recrutement et le statut du personnel médical et pharmaceutique aux dispositions du chapitre III du titre IV du décret du 17 avril 1943.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 21 décembre 1941 sur les hôpitaux et hospices publics;

Vu le décret du 17 avril 1943 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée et, notamment, l'article 180 de ce décret;

Vu les propositions des inspecteurs divisionnaires de la santé à Clermont-Ferrand, Dijon, Lyon, Montpellier,

Arrête:

Art. 1er. — La liste des hôpitaux publics des régions sanitaires de Clermont-Ferrand, Dijon, Lyon, Montpellier, qui sont assujettis, pour le recrutement et le statut du personnel médical et pharmaceutique, aux dispositions du chapitre III du titre IV du règlement d'administration publique du 17 avril 1943 est fixée comme suit:

Région sanitaire de Clermont-Ferrand.

Département du Puy-de-Dôme. — Hôpitaux de Riom, Thiers, Issoire (à l'exception du service de médecine, qui est assujetti aux dispositions du chapitre IV du titre IV du R. A. P. du 17 avril 1943), Ambert.

Département de l'Allier. — Hôpitaux de Moulins, Montluçon, Vichy.

Département du Cantal. — Hôpital d'Aurillac.

Département de la Haute-Loire. — Hôpital du Puy.

Région sanitaire de Dijon.

Département de la Côte-d'Or. — Hôpitaux de Dijon, Beaune.

Département de la Haute-Saône. — Hôpital de Vesoul.

Département du Doubs. — Hôpitaux de Besançon, Montbéliard, Pontarlier.

Territoire de Belfort. — Hôpital de Belfort.

Département du Jura. — Hôpitaux de Lons-le-Saunier, Dole.

Département de Saône-et-Loire. — Hôpitaux de Mâcon, Chalon-sur-Saône, Autun.

Département de l'Yonne. — Hôpitaux d'Auxerre, Sens.

Région sanitaire de Lyon.

Département de l'Ain. — Hôpitaux de Bourg, Nantua, Belley.

Département de l'Ardèche. — Hôpitaux d'Annonay, Aubenas.

Département de la Drôme. — Hôpitaux de Valence, Romans, Montélimar.

Département de l'Isère. — Hôpitaux de Grenoble, Vienne, Voiron.

Département de la Loire. — Hôpitaux de Saint-Etienne, Roanne, Saint-Chamond, Firminy.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Département du Rhône. — Hôpitaux de Villefranche, Tarare, Sainte-Foy-les-Lyon.

Département de la Savoie. — Hôpitaux de Chambéry, Aix-les-Bains, Albertville, Moutiers, Saint-Jean-de-Maurienne.

Département de la Haute-Savoie. — Hôpitaux d'Annecy, Thonon, Saint-Julien-en-Genevois, Sallanches.

Région sanitaire de Montpellier.

Département de l'Aude. — Hôpitaux de Carcassonne, Narbonne.

Département de l'Aveyron. — Hôpital de Rodez.

Département du Gard. — Hôpitaux de Nîmes, Alès.

Département de l'Hérault. — Hôpitaux de Béziers, Sète.

Département des Pyrénées-Orientales. — Hôpital de Perpignan.

Art. 2. — Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 mai 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux,
Dr BOIDÉ.

Ouverture d'un concours pour le recrutement de médecins du cadre général des hôpitaux psychiatriques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 mai 1952: page 4774, 4re colonne, au lieu de: « Vu le décret du 25 décembre 1938 modifié par les décrets des 18 juillet 1947 et 1er septembre 1950, relatif au recrutement et au statut des médecins du cadre des hôpitaux psychiatriques autres que ceux de la Seine », lire: « Vu le décret du 25 décembre 1938 modifié par les décrets des 18 juillet 1947, 1er septembre 1950 et 5 mai 1952, relatif au recrutement et au statut des médecins du cadre des hôpitaux psychiatriques autres que ceux de la Seine ».

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du mardi 20 mai 1952.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote du projet de loi (n° 1222) ouvrant un délai spécial pour les demandes de revision de pension au profit des militaires retraités et rappelés à l'activité au cours de la guerre 1939-1945. (N°s 2610 rectifié, 3280. — M. Pradeau, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote de la proposition de loi (n° 2674) de M. Darou et plusieurs de ses collègues tendant à compléter les dispositions de la loi n° 48-1088 du 8 juillet 1948, instituant une allocation spéciale au bénéfice des aveugles enrôlés dans la Résistance. (N°s 3001-3281. — M. Pradeau, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Discussion des interpellations: 1° de M. Aumeran, sur le renouvellement, en Tunisie, d'une politique déjà pratiquée en Indochine et susceptible d'entraîner de dangereuses conséquences pour la paix mondiale; 2° de M. Fonchet, sur la situation en Tunisie et sur les conséquences qui doivent en être tirées; 3° de M. Bartolini, sur les mesures illégales prises par le commandant maritime du port de Bizerte à l'encontre de huit ouvriers licenciés d'office et de douze chefs d'équipe révoqués de leurs fonctions pour avoir participé à la grève menée en protestation contre la répression sanglante exercée contre le peuple tunisien et pour le respect de ses légitimes revendications; sur la violation du droit syndical, du droit de grève et des règles de licenciement en vigueur dans les règlements du port; sur les mesures que le Gouvernement compte prendre: *a*) pour la levée immédiate de toutes les sanctions et l'indemnisation équitable des ouvriers et chefs d'équipe illégalement punis; *b*) pour mettre un terme à l'arbitraire du commandant maritime du port de Bizerte et les sanctions qu'il compte prendre à son égard; 4° de M. Verdier, sur les instructions adressées au résident général de France en Tunisie et sur les mesures prises les 25 et 26 mars 1952; 5° de M. Giovoni, sur les mesures de violence dont le Gouvernement se rend coupable en Tunisie et sur les moyens qu'il entend employer pour mettre en liberté immédiate les ministres et tous les patriotes tunisiens, emprisonnés et déportés, lever l'état de siège, supprimer la censure et rappeler MM. de Hauteclocque et Garbay, rapatrier les troupes et autres forces de répression, satisfaire les légitimes aspirations du peuple tunisien à la liberté et à l'indépendance nationale; 6° de M. Quilici, sur les événements de Tunisie et la politique que le Gouvernement compte suivre dans la régence; 7° de M. Jacques Chevallier, sur le point de savoir si l'attitude que le Gouvernement entend adopter en Tunisie s'inscrit véritablement dans le cadre d'une politique générale d'union française; 8° de M. André Denis, sur les événements du 26 mars en Tunisie qui, faisant suite aux inqualifiables opérations du Cap Bon, sont de nature à compromettre les rapports entre la France et la Tunisie et constituent une atteinte au droit des gens et au prestige de notre pays; 9° de M. Fonlupt-Esperaber, sur la situation actuelle en Tunisie, sur les mesures prises sous la responsabilité du résident général de France à Tunis et sur les moyens par lesquels le Gouvernement entend rétablir entre le Gouvernement de Sa Majesté le Bey et le Gouvernement français les relations confiantes permettant l'accès progressif de la Tunisie à l'autonomie interne.

4. — Discussion du projet de loi (n° 3226) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952. (Défense nationale.)

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du mardi 20 mai 1952.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Verdeille demande à M. le ministre de la santé publique et de la population: 1° si les commissions cantonales et départementales d'assistance doivent tenir compte des ressources des enfants pour l'allocation temporaire aux vieux; 2° si les ressources des enfants des postulants à l'allocation temporaire peuvent être considérées comme aide de fait entrant dans l'appréciation des ressources prévues dans le paragraphe 9, page 1, de la circulaire n° 105 en date du 30 mai 1951. (N° 284.)

II. — Mme Marcelle Devaud demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale s'il approuve la procédure de constitution des dossiers de vieux travailleurs salariés et s'il croit, notamment, que le fait, pour les caisses régionales de vieillesse, de réclamer des bulletins de salaire et des certificats de travail antérieurs à l'année 1900 sont propres à créer, dans l'opinion publique, un climat favorable à la sécurité sociale. (N° 293.)

III. — Mme Jacqueline Thome-Patenôtre attire l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur le fait que certaines atténuations ou exonérations fiscales sont prises en faveur d'entreprises artisanales n'employant qu'une main-d'œuvre réduite et dont l'exploitation présente un caractère manuel prépondérant; ces exonérations portent en particulier sur la taxe proportionnelle, la patente et la taxe à la production; toutefois, des difficultés s'élèvent fréquemment entre l'administration et les assujettis, dues à des différences d'appréciation sur la détermination du caractère de prépondérance du travail manuel de l'entreprise, l'administration ayant tendance à considérer que l'utilisation d'un matériel mécanique est de nature à ne pas permettre à l'artisan de bénéficier de ces avantages fiscaux; à un moment où le Gouvernement pousse à la productivité dans toutes les branches de l'économie, l'administration ne pourrait-elle pas montrer une plus large compréhension en tolérant que l'utilisation d'un outillage mécanique ne fasse pas perdre aux artisans les avantages fiscaux qui peuvent leur être accordés si leur entreprise présente un caractère manuel d'exploitation; et lui demande de bien vouloir intervenir auprès des contributions directes et indirectes pour qu'une plus large compréhension se manifeste de leur part en ce qui concerne les impositions des artisans qui utilisent quelques machines. (N° 294.)

IV. — M. Litaise demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si les membres des conseils d'administration figurant à la trop longue nomenclature des établissements publics et semi-publics de l'Etat, des sociétés d'économie mixte et des fondations et associations subventionnées d'intérêt national, récemment publiées (n° 11481, annexe n° 3 au projet de loi de finances pour l'exercice 1951) perçoivent, ès qualités, des rétributions ou indemnités quelconques, et, dans l'affirmative, quel est, par établissement ou société, le montant de ces rétributions ou indemnités. (Cette question orale résulte de la transformation de la question écrite n° 2764 posée le 17 avril 1951 et demeurée sans réponse.) (N° 295.)

V. — M. Alex Roubert demande à M. le président du conseil quelles mesures il envisage pour permettre la réouverture rapide des usines des « Aciéries du Nord », actuellement fermées, dont la cessation d'activité contraint au chômage et à la misère des milliers de travailleurs, laisse sans emploi et met en péril une main-d'œuvre de haute qualité et un matériel moderne dans le moment même où la production française est insuffisante pour faire face aux besoins du pays. (N° 296.) (*Question transmise par M. le président du conseil à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.*)

2. — Fixation de l'ordre du jour.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Liste des documents administratifs publiés en annexes depuis le 1er janvier 1952 et mis en vente par la direction des journaux officiels.

Valeurs étrangères.

FEUILLE 1. — Relevé officiel: 1° des obligations émises à l'étranger par des sociétés françaises sous le régime des valeurs mobilières étrangères non abonnées; 2° des valeurs étrangères abonnées pour lesquelles un représentant responsable de la taxe proportionnelle sur le revenu des capitaux mobiliers a été agréé, ou un cautionnement versé et qui acquittent cette taxe. PRIX: **15** F.

Statistiques et études économiques.

FEUILLE 2. — Mouvement de la population de la France au cours du troisième trimestre 1951. PRIX: **15** F.

FEUILLE 21. — Mouvement de la population de la France au cours de l'année 1951. PRIX: **15** F.

Sociétés étrangères d'assurances.

FEUILLE 3. — Liste des sociétés et assureurs étrangers qui, à la date du 31 décembre 1951, avaient fait agréer par l'administration de l'enregistrement un représentant responsable du payement des taxes d'assurances. PRIX: **15** F.

Fonds national de compensation des prestations familiales.

FEUILLE 4. — Rapport sur les opérations du fonds national de compensation des prestations familiales versées à leur personnel par les départements, communes et établissements publics, départementaux et communaux (année 1950). PRIX: **15** F.

Caisse nationale de crédit agricole.

FEUILLES 5 ET 6. — Rapport sur l'activité du crédit agricole mutuel pendant l'année 1950. PRIX: **30** F.

Postes, télégraphes et téléphones.

FEUILLES 7 ET 8. — Rapport sur la gestion financière des services des postes, télégraphes et téléphones pendant l'exercice 1950. PRIX: **30** F.

Cour des comptes.

FEUILLES 9 A 18. — Rapport au Président de la République (*La Sécurité sociale, années* 1950-1951). PRIX: **150** F.

Accidents d'aviation à Bahrein (golfe Persique).

FEUILLE 19. — Rapports sur les accidents survenus aux avions Douglas DC 4, F. BRDE et F. BRDM, de la Compagnie nationale Air France, les 12 et 14 juin 1950, à Bahrein (golfe Persique). PRIX: **15** F.

Circulation monétaire.

FEUILLE 20. — Rapport de la commission de contrôle de la circulation monétaire pour l'année 1951. PRIX: **15** F.

Codification et simplification des textes législatifs et réglementaires.

FEUILLE 22. — Rapport de la commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires. PRIX: **15** F.

Ces documents sont en vente aux bureaux des Journaux officiels, **H, quai Voltaire, Paris (7e)**, aux bureaux de vente de l'imprimerie nationale, **31, avenue des Champs-Elysées, Paris (8e)** (dans le hall) et **19, rue Scribe, Paris (9e)** (recette centrale des finances de la Seine).

Ils sont également expédiés sur demande, accompagnée du montant, adressée à la direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e) (compte chèque postal 9063-13, Paris).

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de porcs et de viande de porc.

Les dispositions des avis aux importateurs des 4 et 6 septembre 1951 sont annulées en ce qui concerne l'importation d'animaux de l'espèce porcine (n° 6 du tarif des douanes) et de la viande de porc (n° 13 C du tarif).

En conséquence, à compter de la date d'insertion du présent avis, l'importation de ces produits, quelles qu'en soient l'origine et la provenance, est soumise à la présentation de licences d'importation.

Seront toutefois admis au bénéfice de la procédure prévue par ces avis les produits originaires et en provenance des pays visés par lesdits avis, pour lesquels il sera justifié, dans les conditions de l'article 25 du code des douanes, qu'ils ont fait l'objet d'une expédition directe à destination de la France avant la date de publication du présent avis.

Ministère des finances et des affaires économiques.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la dix-septième tranche de la loterie nationale 1952 a eu lieu à Tours (Indre-et-Loire), le 14 mai 1952, à 20 heures 30.

Les billets dont les numéros se terminent par:

		Série A.	Série B.
7	gagnent.....	2.000 F.	2.000 F.
18	—	4.000 F.	8.000 F.
42	—	4.000 F.	8.000 F.
54	—	4.000 F.	8.000 F.
73	—	4.000 F.	8.000 F.
74	—	4.000 F.	8.000 F.
851	—	20.000 F.	30.000 F.
304	—	30.000 F.	40.000 F.
686	—	50.000 F.	60.000 F.
863	—	100.000 F.	80.000 F.
0.214	—	200.000 F.	150.000 F.
8.216	—	300.000 F.	200.000 F.
0.961	—	500.000 F.	300.000 F.
04.272	—	1.000.000 F.	500.000 F.
14.610	—	1.000.000 F.	500.000 F.
28.456	—	1.000.000 F.	500.000 F.
43.118	—	1.000.000 F.	500.000 F.
46.452	—	1.000.000 F.	500.000 F.
54.359	—	1.000.000 F.	500.000 F.
55.176	—	1.000.000 F.	500.000 F.
57.383	—	1.000.000 F.	500.000 F.
65.690	—	1.000.000 F.	500.000 F.
96.778	—	1.000.000 F.	500.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
057.655	gagnent.....	1.500.000 F.	750.000 F.
063.542	—	1.500.000 F.	750.000 F.
103.919	—	1.500.000 F.	750.000 F.
105.954	—	1.500.000 F.	750.000 F.
161.948	—	1.500.000 F.	750.000 F.
164.621	—	1.500.000 F.	750.000 F.
175.244	—	1.500.000 F.	750.000 F.
205.963	—	1.500.000 F.	750.000 F.
230.807	—	1.500.000 F.	750.000 F.
247.281	—	1.500.000 F.	750.000 F.
249.978	—	1.500.000 F.	750.000 F.
252.499	—	1.500.000 F.	750.000 F.
281.555	—	1.500.000 F.	750.000 F.
302.857	—	1.500.000 F.	750.000 F.
306.689	—	1.500.000 F.	750.000 F.
310.602	—	1.500.000 F.	750.000 F.
311.681	—	1.500.000 F.	750.000 F.
314.519	—	1.500.000 F.	750.000 F.
347.418	—	1.500.000 F.	750.000 F.
354.520	—	1.500.000 F.	750.000 F.
006.849	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
011.013	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
212.671	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
217.164	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
376.857	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
144.106	—	5.000.000 F.	3.000.000 F.
350.519	—	5.000.000 F.	3.000.000 F.
061.896	—	10.000.000 F.	4.000.000 F.
364.737	—	15.000.000 F.	5.000.000 F.
359.993	—	25.000.000 F.	15.000.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 21 mai 1952 à Limoges (Haute-Vienne).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

MINISTÈRE DES FINANCES ET

DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS.

TABLEAU PAR GROUPEMENTS

IMPORTATIONS

Mois d'avril des années 1951 et 1952.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS d'utilisation.	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
	1951.	1952.			1951.			1952.		
		Pays étrangers.	France d'outre-mer	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer	Total.	Pays étrangers	France d'outre-mer	Total.
Energie	2.581.851	3.267.123	10.795	3.277.918	19.760	14	19.774	30.782	102	30.884
Matières premières et demi-produits :										
Pour l'industrie :										
D'origine industrielle	637.267	484.004	184.475	668.479	25.899	4.732	30.631	32.347	4.552	36.899
D'origine agricole	124.719	104.388	40.567	144.955	30.639	3.890	34.529	20.859	3.221	24.080
Pour l'agriculture :										
D'origine industrielle	38.278	43.147	3	43.150	558	»	558	654	»	654
D'origine agricole	47.092	18.137	3.985	22.122	1.349	89	1.438	592	144	736
Moyens d'équipement :										
D'origine industrielle :										
Pour l'industrie	20.811	39.229	408	39.637	7.826	76	7.902	9.650	48	9.698
Pour l'agriculture	2.928	2.472	47	2.519	748	»	748	913	13	926
Produits de consommation :										
Durables	4.943	2.777	115	2.892	1.993	63	2.056	1.790	86	1.876
Non durables :										
Pour l'alimentation humaine	451.481	220.469	358.681	589.150	12.063	20.376	32.439	14.022	24.616	38.638
Autres	6.110	6.855	111	6.966	3.396	93	3.489	3.232	77	3.309
Total	3.918.483	4.198.601	599.187	4.797.788	104.231	29.333	133.564	114.841	32.959	147.800

Quatre premiers mois des années 1951 et 1952.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS d'utilisation.	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
	1951.	1952.			1951.			1952.		
		Pays étrangers.	France d'outre-mer	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer	Total.
Energie	8.962.928	12.607.535	47.093	12.654.628	67.528	65	67.593	112.916	511	113.427
Matières premières et demi-produits :										
Pour l'industrie :										
D'origine industrielle	2.308.347	1.946.006	764.560	2.710.566	95.822	16.091	111.913	148.304	21.131	169.435
D'origine agricole	553.859	459.825	169.700	629.525	104.572	15.378	119.950	101.126	15.123	116.249
Pour l'agriculture :										
D'origine industrielle	168.897	250.708	3.723	254.431	2.313	»	2.313	4.697	26	4.723
D'origine agricole	158.505	63.383	16.966	80.349	5.124	604	5.728	3.546	574	4.120
Moyens d'équipement :										
D'origine industrielle :										
Pour l'industrie	77.846	130.655	1.860	132.515	30.784	254	31.038	39.901	215	40.116
Pour l'agriculture	9.544	10.366	64	10.430	2.397	9	2.406	3.417	17	3.434
Produits de consommation :										
Durables	26.530	16.851	424	17.275	7.642	224	7.866	10.126	314	10.440
Non durables :										
Pour l'alimentation humaine	1.705.814	813.191	1.245.947	2.059.138	40.715	71.367	112.082	56.844	87.539	144.383
Autres	23.903	32.901	857	33.758	15.012	922	15.934	18.448	304	18.752
Total	13.996.173	16.331.421	2.251.194	18.582.615	371.909	104.914	476.823	499.325	125.754	625.079

DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

— 2e DIVISION. — 3e BUREAU. — STATISTIQUE COMMERCIALE

D'UTILISATION. — COMMERCE SPECIAL

EXPORTATIONS

Mois d'avril des années 1951 et 1952.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS d'utilisation.	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
	1951.	1952.			1951.			1952.		
		Pays étrangers.	France d'outre-mer	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer	Total.	Pays étrangers	France d'outre-mer	Total.
Energie	830.527	842.422	154.634	997.056	3.847	1.645	5.492	6.670	2.072	8.742
Matières premières et demi-produits :										
Pour l'industrie :										
D'origine industrielle	1.745.934	1.357.384	257.893	1.615.277	36.468	7.446	43.914	25.743	13.034	38.777
D'origine agricole	176.543	49.069	25.190	74.259	9.253	592	9.845	4.355	632	4.987
Pour l'agriculture :										
D'origine industrielle	163.559	114.262	15.087	129.349	1.458	363	1.821	1.050	637	1.687
D'origine agricole	39.022	44.183	2.082	46.265	634	55	677	1.312	39	1.351
Moyens d'équipement :										
D'origine industrielle :										
Pour l'industrie	101.485	29.694	36.445	66.139	7.764	7.918	15.682	9.636	10.275	19.911
Pour l'agriculture	4.708	4.377	2.601	6.978	652	397	1.049	1.259	653	1.912
Produits de consommation :										
Durables	31.021	9.558	17.979	27.517	6.124	5.188	11.312	5.087	7.558	12.645
Non durables :										
Pour l'alimentation humaine	230.592	60.376	84.140	144.516	11.977	6.497	18.474	6.319	7.138	13.457
Autres	28.960	5.333	21.680	27.013	9.376	13.389	22.765	5.843	14.295	20.108
Total	3.352.351	2.516.638	617.731	3.134.369	87.543	43.488	131.031	67.244	56.332	123.577

Quatre premiers mois des années 1951 et 1952.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS d'utilisation.	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
	1951.	1952.			1951.			1952.		
		Pays étrangers.	France d'outre-mer	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer	Total.	Pays étrangers	France d'outre-mer	Total.
Energie	3.212.376	3.342.582	615.040	3.957.622	14.754	5.411	20.168	27.108	8.166	35.274
Matières premières et demi-produits :										
Pour l'industrie :										
D'origine industrielle	7.053.048	5.219.872	1.001.440	6.221.312	133.809	28.538	162.347	107.922	50.293	158.215
D'origine agricole	701.416	237.098	100.861	337.959	36.556	2.099	38.655	18.418	2.607	21.025
Pour l'agriculture :										
D'origine industrielle	546.728	426.073	70.933	497.006	4.501	1.412	5.913	4.328	2.522	6.850
D'origine agricole	221.965	228.807	9.607	238.414	3.975	389	4.364	6.342	393	6.735
Moyens d'équipement :										
D'origine industrielle :										
Pour l'industrie	411.632	147.938	142.661	290.599	28.877	29.299	58.176	35.519	38.309	73.818
Pour l'agriculture	19.018	10.560	9.099	19.649	2.438	1.539	3.977	2.853	2.348	5.201
Produits de consommation :										
Durables	116.369	36.824	69.625	106.449	21.022	19.638	40.660	18.661	28.174	46.835
Non durables :										
Pour l'alimentation humaine	925.551	216.348	337.248	553.596	44.659	21.039	68.698	23.962	28.941	52.903
Autres	109.552	21.677	82.307	103.984	35.558	48.772	84.330	25.762	58.342	84.104
Total	13.317.685	9.887.769	2.438.821	12.326.590	336.149	161.139	487.288	270.905	220.055	490.969

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

TABLEAU PAR GRANDES

IMPORTATIONS

Mois d'avril 1952.

Comparaison avec le mois précédent.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)			
	Avril 1952.		Mars 1952.		Avril 1952.		Mars 1952.	
	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers	France d'outre-mer	Pays étrangers	France d'outre-mer.	Pays étrangers	France d'outre-mer
Animaux vivants. — Viandes, poissons, produits de laiterie, etc	9.672	4.436	10.527	3.142	1.853	962	1.545	675
Céréales	99.301	74.494	65.314	56.053	4.605	2.472	2.676	1.990
Autres produits du règne végétal	133.018	165.002	121.541	132.934	8.168	12.474	8.849	10.912
Corps gras, cires	4.152	6.687	1.480	9.189	627	1.175	286	1.692
Produits des industries alimentaires. — Boissons. — Tabacs	25.120	129.983	18.250	138.296	3.176	9.179	1.934	9.880
Houilles crues, cokes, agglomérés, lignites, etc	1.528.696	8.888	1.500.198	13.400	12.566	86	12.011	164
Produits pétroliers	1.762.606	1.907	1.586.627	»	18.656	16	15.995	»
Autres produits minéraux (minerais, matériaux, etc.)	333.669	173.914	285.351	192.457	4.021	1.803	3.699	2.040
Produits chimiques	15.562	61	18.144	51	1.697	3	2.060	1
Produits des industries parachimiques	32.167	144	45.406	2.876	1.780	241	2.228	228
Matières plastiques, caoutchouc et leurs applications	10.497	3.421	9.781	4.738	3.441	1.009	3.434	1.670
Cuirs et peaux. — Ouvrages en ces matières	3.688	972	4.006	1.037	1.370	298	1.742	334
Bois et ouvrages en bois. — Ameublement. — Liège	41.908	20.446	27.259	14.369	1.273	1.045	975	846
Papier et ses applications	52.146	411	48.303	783	4.704	57	4.685	90
Matières premières textiles	49.018	2.775	50.489	3.351	17.580	955	20.598	979
Filés, fils et ficelles	1.226	131	1.694	161	565	18	746	22
Tissus et autres articles textiles	564	60	1.400	34	559	70	1.462	47
Articles confectionnés en tissus. — Bonneterie	1.501	313	1.701	446	315	47	349	56
Chaussures, chapeaux, articles de mode	132	22	196	11	145	17	135	7
Ouvrages en pierre, produits céramiques, verre	13.879	8	9.151	29	323	4	301	3
Perles, pierres gemmes, métaux précieux. — Bijouterie	40	2	25	1	5.969	43	6.453	44
Métaux communs	36.426	4.564	33.319	5.649	8.922	858	8.151	1.172
Ouvrages en métaux	1.803	51	1.521	135	457	2	490	18
Machines et appareils	9.710	52	11.808	25	6.502	15	6.856	7
Construction électrique	1.626	20	1.398	35	1.467	7	1.273	15
Matériel de transport	30.176	364	6.866	47	3.385	18	1.746	10
Instruments de mesure et scientifiques. — Horlogerie	127	»	85	»	523	»	401	1
Instruments de musique	20	»	25	»	47	»	44	»
Armes et munitions	92	»	59	»	52	»	59	»
Produits divers (tabletterie, jouets, etc.)	53	21	62	21	46	4	53	5
Objets d'art et de collection	»	»	»	»	44	2	21	3
Colis postaux	6	8	40	46	3	2	36	7
Total	4.198.601	599.187	3.862.116	579.313	114.841	32.959	111.292	32.885

CATEGORIES DE MARCHANDISES

EXPORTATIONS

Mois d'avril 1952.

Comparaison avec le mois précédent.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	QUANTITES (EN TONNES METRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)			
	Avril 1952.		Mars 1952.		Avril 1952.		Mars 1952.	
	Pays étrangers	France d'outre-mer	Pays étrangers	France d'outre-mer	Pays étrangers	France d'outre-mer	Pays étrangers	France d'outre-mer.
Animaux vivants. — Viandes, poissons, produits de laiterie, etc	5.568	3.734	6.218	3.652	1.296	943	1.279	903
Produits du règne végétal	42.240	23.987	50.624	23.383	1.416	1.228	1.881	1.134
Corps gras, cires	696	2.583	541	2.084	187	396	146	333
Boissons	29.104	32.112	26.341	23.658	3.660	1.635	3.549	1.331
Produits des industries alimentaires. — Tabacs	42.068	29.296	59.160	27.458	2.470	3.254	3.035	3.105
Produits minéraux	1.943.082	271.981	1.787.728	280.800	8.759	3.137	8.100	3.116
Produits chimiques	33.359	9.372	41.666	10.603	1.645	547	1.840	568
Produits des industries parachimiques	119.540	21.730	119.471	27.064	3.280	2.866	3.443	2.966
Matières plastiques, caoutchouc et leurs applications	1.376	2.868	1.583	2.503	802	1.582	864	1.503
Cuirs et peaux. — Pelleteries et fourrures	1.323	587	1.920	362	1.068	181	1.074	139
Ouvrages en cuir ou en peau	50	209	32	185	180	134	184	100
Bois et ouvrages en bois. — Ameublement. — Liège	57.228	34.282	55.669	34.689	1.465	1.395	1.350	1.440
Papier et ses applications	5.120	10.691	4.579	12.016	1.593	1.758	1.534	1.808
Matières premières textiles	5.721	362	7.009	307	2.528	65	2.352	61
Filés, fils et ficelles	1.323	1.699	1.399	1.662	1.811	910	1.985	927
Tissus et autres articles	1.138	5.797	1.061	5.682	2.546	6.947	2.548	7.064
Articles confectionnés en tissu. — Bonneterie	1.218	2.604	2.191	2.637	526	1.443	795	1.500
Chaussures, chapeaux, articles de mode	118	555	108	510	236	470	262	390
Ouvrages en pierre, produits céramiques, verre	10.830	15.705	11.407	15.528	977	1.070	1.032	1.016
Perles, pierres gemmes, métaux précieux. — Bijouterie	22	6	22	8	5.788	294	6.346	225
Métaux communs	168.923	89.421	190.498	95.058	8.598	4.784	9.082	5.094
Ouvrages en métaux	13.533	21.353	12.606	21.478	1.720	3.519	1.483	3.570
Machines et appareils	14.873	9.963	10.633	9.039	6.093	4.180	4.409	3.742
Construction électrique	1.845	4.897	2.031	3.991	1.605	3.006	1.504	2.296
Voitures automobiles, cycles, etc	8.425	11.308	5.797	10.575	3.625	4.993	2.428	4.558
Autre matériel de transport	7.031	4.143	11.581	5.529	904	1.055	933	1.114
Instruments de mesure et scientifiques. — Horlogerie	271	373	250	429	987	521	791	527
Instruments de musique	101	90	88	92	204	86	198	86
Armes et munitions	159	58	51	56	119	53	75	48
Produits divers (tabletterie, jouets, etc.)	147	354	187	321	219	208	228	185
Objets d'art et de collection	»	»	»	»	145	7	153	2
Colis postaux	206	2.664	229	2.635	802	3.663	852	3.286
Total	2.516.638	617.731	2.412.383	623.994	67.244	56.333	65.705	54.127

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS — COMMERCE SPECIAL

Résultats du mois d'avril 1952.

Comparaison avec l'année antérieure.

I. — Pays étrangers.

	QUANTITÉS EN MILLIERS DE TONNES		VALEURS EN MILLIARDS DE FRANCS	
	Avril 1951.	Avril 1952.	Avril 1951.	Avril 1952.
Importations	3.397	4.199	104,2	111,8
Exportations	2.828	2.516	87,5	67,2
Balance « Pays étrangers »	— 569	— 1.683	— 16,7	— 47,6
Les importations ont été compensées par les exportations à concurrence de			84 p. 100	59 p. 100

II. — France d'outre-mer.

	QUANTITÉS EN MILLIERS DE TONNES		VALEURS EN MILLIARDS DE FRANCS	
	Avril 1951.	Avril 1952.	Avril 1951.	Avril 1952.
Importations	521	599	29,3	33
Exportations	524	618	43,5	56,3
Balance « France d'outre-mer »	+ 3	+ 19	+ 14,2	+ 23,3
Les importations ont été compensées par les exportations à concurrence de			146 p. 100	171 p. 100

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Septième liste additive et rectificative à la liste provisoire de classement de l'année 1949 des candidats aux emplois réservés.

(*Journal officiel* du 10 mai 1950.)

TABLEAU	CATÉGORIE	MINISTÈRES ET ADMINISTRATIONS — Emplois.	TRAITEMENT budgétaire annuel ou mensuel de début (1).	INDEMNITÉS (2)	EFFECTIF budgétaire	PROPORTIONS RÉSERVÉES Loi du 30 janvier 1923.	PROPORTIONS RÉSERVÉES Loi du 18 juillet 1924
			francs.				
		Ministère de la guerre.					
		EMPLOIS NON GROUPÉS					
		Services extérieurs.					
B	2e	Sous-ingénieur dessinateur spécial (3).....	317.000	Diverses.	»	1/8	1/8
		Ministère des travaux publics et des transports.					
		EMPLOIS NON GROUPÉS					
		Emploi masculin.					
B	2e	Adjoint technique de l'institut géographique national	299.000	Diverses.	»	1/4	1/4

(1) Les traitements de base (au 1er septembre 1951) ont cours dans les zones sans abattement.

(2) En principe, les indemnités sont les suivantes: résidence, suppléments divers, majorations pour charges de famille, salaire unique, allocations familiales.

(3) Dans les services suivants: matériel, génie, intendance.

ADMINISTRATIONS CENTRALES

EMPLOIS GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Employé de bureau.

C) 185 *bis* Culioli (Dominique-Raymond); 249 *bis* Maliegol (Jean); 256 *bis* Poncin (Jean); 284 *bis* Hobbe (Georges); 285 *bis* Dudilieu (Louis); 290 *bis* Leclerc (Charles); 295 *bis* Saulin (Pierre); 296 *bis* Petitvallet (André); 296 *ter* Lalleman (Bernard); 296 *quater* Bonfils (Gaston); 303 *bis* Agletiner (Jean); 306 *bis* Jean (Pierre); 320 *bis* Borredon (Jacques); 321 *bis* Besse (Louis)); 321 *ter* Mahe (André); 342 *bis* Santucci (Pancrace); 343 *bis* Zinopoulos (Paragiotès); 353 *bis* Godin (François); 357 *bis* Empinet (André); 359 *bis* Villard (Jean-Louis); 360 *bis* Dereuddre (René); 366 *bis* Lesaffre (Jules); 366 *ter* Schild (Nicolas); 366 *quater* Mariotti (Antoine); 367 *bis* Biscarrat (René); 376 *bis* Fur (Robert); 376 *ter* Maillet (Jacques); 378 *bis* Duamelle (Emilien); 384 *bis* Dolleans (Cyrille); 388 *bis* Kalfa (Elie); 393 *bis* Fruchet (Bernard).

D) 83 *bis* Pavius (Pascal); 40 *bis* Guemise (Florentin); 48 *bis* Beljio (Macaire); 49 *bis* Favre (Bernard); 81 *bis* Brunetti (Jules-Pierre); 87 *bis* Georges (Camille); 87 *ter* Claudet (André); 102 *bis* Bastiani (Pierre); 115 *bis* Ludon (Antoine); 117 *bis* Bretheau (Roger); 117 *ter* Boleat (Emile); 119 *bis* Marchandise (Fernand); 120 *bis* Natali (Jules); 123 *bis* Creze (Roger); 137 *bis* Drouot (René); 148 *bis* Mouton (Gilbert); 154 *bis* Boudin (Raymond); 153 *bis* Richter (René)); 156 *bis* Razafitsarana (François); 158 *bis* Ortola (Emile); 158 *ter* Richard (Roland); 163 *bis* Rocchi (François); 168 *bis* Kalai (Ali); 172 *bis* Monneret (Pierre); 172 *ter* Laurent (Jacques); 186 Olivier (Léandri) rayé de la liste.

Emplois féminins.

E) 38 *bis* Jacolot (Joséphine); 106 *bis* Henninger (Raymonde); 202 *bis* Fontaine (Charlotte); 253 *bis* Merienne (Gilberte); 284 *bis* Frbezar (Andrée); 293 *bis* Tastevin (Antoinette); 301 *bis* Garmes (Pauline); 314 *bis* Larchevêque (Amélina); 318 *bis* Huart (Lucie); 320 *bis* Moreau (Simonne); 323 *bis* Simar (Marcelle).

SERVICES EXTERIEURS

EMPLOIS GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Expéditionnaire et employé de bureau.

A) 1 *bis* Lacroix (Léon); 3 *bis* Le Gruyer (Léon).

C) 171 *bis* Duvry (Vincent); 235 Lacroix (Léon) rayé de la liste; 397 *bis* Gothuez (Marcel); 771 *bis* Fossard (Joseph); 895 *bis* Culioli (Dominique); 913 *bis* Legros (François); 913 *bis* Bourgeois (Roger); 914 *bis* Bazin (René); 994 *bis* Maliegol (Jean); 1013 *bis* Poncin (Jean); 1024 *bis* Arnaud (Pierre); 1120 *bis* Hobbe (Georges); 1122 *bis* Dudilieu (Louis); 1127 *bis* Gondran (Henri); 1132 *bis* Leclerc (Charles); 1145 *bis* Saulin (Pierre); 1147 *bis* Franceschi (Toussaint); 1154 *bis* Floureux (Philippe); 1159 *bis* Pluchard (Léon); 1162 *bis* Petitvallet (André); 1164 *bis* Lalleman (Bernard); 1169 *bis* Dassaud (Maurice); 1177 *bis* Chataigner (Maurice); 1180 *bis* Rigaud (Léon); 1197 *bis* Jauze (Claude); 1241 *bis* Labrousse (Jean); 1251 *bis* Besse (Louis); 1255 *bis* Poilane (François); 1256 *bis* Greninger (Jacques); 1259 *bis* Mahe (André); 1259 *ter* Faye (Marcel); 1263 *bis* Boulat (Daniel); 1273 *bis* Lacaud (André); 1281 *bis* Meunier (Lucien); 1282 *bis* Laiger (Germain); 1292 *bis* Segarra (Victorien); 1292 *ter* Couespel (René); 1292 *quater* Sahakian (Varjan); 1294 *bis* Gardant (Roger); 1305 *bis* Cote (Guy); 1306 *bis* Gozlan (Roger); 1314 *bis* Malecha (Stéfan); 1327 *bis* Rouby (Gaston); 1329 *bis* Munday (Louis); 1332 *bis* Girardot (Martial); 1338 *bis* Espargillière (Pierre); 1341 *bis* Santucci (Pancrace); 1342 *bis* Vigroux (Germain); 1343 *bis* Vigato (Santo); 1346 *bis* Peltavino (Roger); 1351 *bis* Cahour (André); 1361 *bis* Bournet (Alfred); 1374 *bis* Auguenard (Lucien); 1389 *bis* Nakam (Mardochée); 1388 *bis* Clerc (Catulle) au lieu de 1533; 1391 *bis* Desbordes (Roger); 1398 *bis* Dandonneau (Georges); 1401 *bis* Godin (François); 1410 *bis* Le Reour (Armand); 1426 *bis* Empinet (André); 1426 *ter* Villard (Jean-Louis); 1429 *bis* Dereuddre (René); 1443 *bis* Dodemand (Victor); 1448 *bis* Schild (Nicolas); 1449 *bis* Biscarrat (René); 1456 *bis* Couleaud (Marcel); 1456 *ter* Kalifa (Gilbert); 1461 *bis* Desgranges (Armand); 1477 *bis* Fur (Robert); 1478 *bis* Guieu (Albert); 1481 *bis* Lebert (Firmin); 1484 *ter* Maillet (Jacques); 1487 *bis* Rat (Jean-Marie); 1495 *bis* George (Raymond); 1495 *ter* Duamelle (Emilien); 1495 *quater* Bonnesserre (René); 1508 *bis* Barthélemy (Jean); 1510 *bis* Franceschi (Louis); 1515 *bis* Walter (Charles); 1531 *bis* Terracol (René); 1533 Cler (Catulle) rayé de la liste; 1540 *bis* Delsol (Jean-Marcel); 1540 *ter* Chasseur (Auguste); 1544 *bis* Boyer (Maurice); 1544 *ter* Fruchet (Bernard); 1545 *bis* Ravissac (Gabriel); 1555 *bis* Franconi (François); 1558 *bis* Crossouard (Joseph);

D) 131 *bis* Tropos (André); 133 *bis* Pavius (Pascal); 135 *bis* Zozor (Clotaire); 144 *bis* Carpentier (Marcel); 177 *bis* Methalie (Salomon); 182 *bis* Sibial (André); 196 *bis* Guemise (Florentin); 247 *bis* Beljio (Macaire); 342 *bis* Witz (Joseph); 364 *bis* Brunetti (Jules-Pierre); 415 *bis* Faure (Jean); 426 *bis* Suvelor (Valony); 437 *bis* Mercier (Robert); 448 Souchon (Joseph) rayé de la liste; 486 *bis* Wohnlich (Georges); 497 *bis* Ludon (Antoine); 497 *ter* François (Charles); 502 *bis* Mascre (Maurice); 502 *ter* Bretheau (Roger); 505 *bis* Boleat (Emile); 509 *bis* Louzon (Augustin); 540 *bis* Marchandise (Fernand); 546 *bis* Creze (Roger); 522 *bis* Revel (Pierre); 522 *ter* Rousseau (Hermelin); 548 *bis* Auvinet (Henri-Eugène) au lieu de 640; 552 *bis* Pelage (Albert); 554 *bis* Kerisit (Yves) au lieu de 712; 557 *bis* Venaut (André); 580 *bis* Gouraud (Pierre); 600 *bis* Bernagaud (Lucien); 613 *bis* Ferrut (Félicien); 626 *bis* Février (Louis); 626 *ter* Doncarli (Roger); 647 *bis* Boudin (Raymond); 650 *bis* Forestier (Raoult); 657 *bis* Richter (René); 670 *bis* Razafitsarana (François); 674 *bis* Barthélemy (André); 676 *bis* Richard (Roland); 694 *bis* Rocchi (François); 700 *bis* Naour (Charles); 702 *bis* Vigroux (Albert); 711 *bis* Lapierre (Léon); 717 *bis* Rubat (Henri); 719 *bis* Buignet (André); 733 *bis* Fenini (Larbi); 734 *bis* Monneret (Pierre); 734 *ter* Laurent (Jacques); 740 Brockers (Roger) rayé de la liste; 744 *bis* Dijoux (Louis); 756 *bis* Coudert (Louis); 758 *bis* Blot (Jean); 764 *bis* Mouranchon (Louis); 769 *bis* Depery (Arthur) au lieu de 776; 772 Olivieri (Léandre) rayé de la liste; 775 *bis* Gentet (René).

EMPLOIS FÉMININS

Dame employée et employée de bureau.

E) 38 lire Jaquot, née Masson (Yvonne), au lieu de Masson (Yvonne); 190 Moncuit (Elisabeth) lire 690; 595 *bis* Bresson (Maria); 597 *bis* Lecene (Henriette); 608 *bis* Merienne (Gilberte); 612 *bis* Sauvage (Edmée); 622 *bis* Faure (Elisabeth); 624 *bis* Guinet (Louise); 655 Marx (Henriette) rayée de la liste; 673 *bis* Lubde (Pauline); 698 *bis* Fity (Paulette); 704 *bis* Dezert (Marie-Louise); 723 *bis* Marx (Henriette); 752 *bis* Gallien (Jeanne); 759 *bis* Lemort (Madeleine); 795 *bis* Blanchon (Yvonne); 803 *bis* Mimault (Simone).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Garde domanial des eaux et forêts.

C) 3 *bis* Dupuy (Gilbert); 23 *bis* Jomary (Louis); 23 *ter* Empinet (André); 28 *bis* Cesari (Jean); 34 *bis* Fourgnaud (Raymond).

D) 11 *bis* Pierre (Maurice); 14 *bis* Lamirand (Fernand); 20 *bis* lire Mischler (Robert) au lieu de Martin (Jules); 29 *ter* Martin (Jules); 32 *bis* Coquelet (Albert); 32 *ter* Brunetti (Jules); 42 *bis* Bastiani (Pierre); 46 *bis* Suvelor (Valony); 61 *bis* Colin (Georges); 62 *bis* Boher (Georges); 64 *bis* Gloux (Albert); 66 *bis* Decroix (Georges); 66 *ter* Rougon (Gaston); 70 *bis* Vache (Pierre); 72 *bis* Hubert (Jean); 75 *bis* Guillemin (André); 76 *bis* Girouin (Pierre); 77 *bis* Fremy (Raymond); 84 *bis* Moulin (René); 88 *bis* Chatel (Robert); 88 *ter* Briant (Charles-Noël); 88 *quater* Belin (Henri); 127 *bis* Bremond (Henri); 129 *bis* Kerspern (Jean); 129 *ter* Briant (Charles); 139 *bis* Caux (Aimé); 143 *bis* Darthout (Jean); 154 *bis* Casciani (Jean); 154 *ter* Pepin (Georges); 154 *quater* Monze (Albert); 155 Coatleven (Arthur), rayé de la liste; 155 *bis* Bouillon (Jean); 160 *bis* Dufresne (Henri); 185 *bis* Henry (Albert); 187 *bis* Chevry (Léon); 196 *bis* Geyschlaeger (Auguste); 197 *bis* Petit (Henri); 217 *bis* Demel (René); 222 *bis* Labinski Jean); 232 *bis* Alix (Jean-Baptiste); 235 *bis* Sabatier (Victor); 235 *ter* Petit (René); 236 *bis* Lucas (Mathurin); 240 *bis* Penchenat (François); 248 Remillon (Paul), rayé de la liste; 263 Thefenne (Raymond), rayé de la liste; 269 *bis* Vié (André); 274 *bis* Aubry (Louis); 277 *bis* Regnard (Georges); 280 *bis* Louineau (Théophile); 280 *ter* Valles (André); 282 *bis* Andres (Joseph); 296 *bis* Piétri (Jean-Michel); 296 *ter* Dufour (Pierre); 317 *bis* Galbourdin (Lucien); 321 *bis* Meurgey (Henri); 325 *bis* Walter (Henri); 325 *ter* François (Henri); 335 *bis* Vidal (Emile); 340 *bis* Basset (Raymond); 345 *bis* Rouault (Théophile); 345 *ter* Simone (Jean).

Garde des haras et dépôts d'étalons.

D) 26 *bis* Decroix (Georges); 26 *ter* Sarrand (Alfred); 26 *quater* Thomas (Marcel); 26 *quinquies* Derache (Maurice); 27 *bis* Grassart (Jean); 31 *bis* Despaux (Henri); 31 *ter* Lefebvre (Gustave); 32 *bis* Rodemacq (André); 32 *ter* Petit (Henri); 35 *bis* Deleglise (Carlos); 35 *ter* Dessaigne (Raymond).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

EMPLOIS NON GROUPES

SERVICES EXTÉRIEURS. — PARIS ET DÉPARTEMENTS

EMPLOIS MASCULINS

Surveillant des écoles nationales arts et métiers et assimilés.

D) 51 *bis* Quequet (Robert); 53 *bis* Grassart (Jean); 61 *bis* Laurent (Jacques); 68 Cabanne (Jean).

Surveillant de classe de cours.

(Ecole nationale supérieure des arts décoratifs de Paris.)

C) 5 *bis* Sinou (Henri); 5 *ter* Fournier (Robert); 7 *bis* Amigue (Jean); 9 *bis* Leroy (Paul); 9 *ter* Lacabanne (Pierre); 15 *bis* Liardot (Léon); 15 *ter* Mariotti (Antoine).

D) 22 *bis* Natali (Jules); 22 *ter* Avry (Arthur); 27 *bis* Lefranc (Paul); 30 *bis* Bruneteau (Eugène); 30 *ter* Roland (René); 30 *quater* Penchenat (François); 30 *quinquies* Laurent (Jacques).

Surveillant de classe de cours.

(Ecole des arts appliqués de Bourges.)

C) 4 *bis* Sinou (Henri); 4 *ter* Fournier (Robert); 12 *bis* Liardot (Léon).

D) 15 *bis* Avry (Arthur); 19 *bis* Bruneteau (Eugène); 19 *ter* Penchenat (François).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Surveillant de classe de cours.

(Ecole nationale des beaux arts de Dijon.)

C) 5 *bis* Sinou (Henri); 5 *ter* Fournier (Robert); 13 *bis* Bergeret (François); 13 *ter* Liardot (Léon).

D) 14 *bis* Avry (Arthur); 19 *bis* Bruneteau (Eugène); 19 *ter* Roland (René); 19 *quater* Penchenat (François).

Surveillant de classe de cours.

(Ecole nationale d'art décoratif de Limoges.)

C) 8 *bis* Sinou (Henri); 8 *ter* Fournier (Robert); 21 *bis* Liardot (Léon); 22 *bis* Masson (Lucien).

D) 15 *bis* Avry (Arthur); 20 *bis* Bruneteau (Eugène); 20 *ter* Penchenat (François).

Surveillant de classe de cours.

(Ecole nationale d'art décoratif de Nice.)

C) 4 *bis* Cavatorta (Simon); 9 *bis* Sinou (Henri); 9 *ter* Fournier (Robert); 26 *bis* Liardot (Léon).

D) 21 *bis* Avry (Arthur); 28 *bis* Bruneteau (Eugène); 28 *ter* Penchenat (François).

Surveillant aux écritures.

(Ecole nationale supérieure des arts décoratifs de Paris.)

C) 53 *bis* Mastron (Ebert); 61 *bis* Leroy (Franklin); 61 *ter* Pical (Arsène); 61 *quater* Santucci (Pancrace); 66 *bis* Mariotti (Antoine); 68 *bis* Dephot (Ernest).

D) 18 *bis* Natali (Jules); 26 *bis* Lapierre (Léon).

MINISTERE DES FINANCES

EMPLOIS NON GROUPES

Emplois masculins

Technicien géomètre du cadastre.

D) 2 Dhorne (René).

Préposé des douanes.

C) 34 *bis* Jomary (Louis); 37 *bis* Marne (Henri); 38 *bis* Monnin (Roger); 38 *ter* Boirin (Alfred); 44 *bis* Beges (Raymond).

D) 74 *bis* Methalie (Salomon); 197 *bis* Brunetti (Jules); 221 *bis* Georges (Camille); 229 *bis* Tessier (René); 261 *bis* Viard (Fernand); 275 *bis* Suvelor (Valony); 296 *bis* Raimond (Jean-Charles); 384 *bis* Toussaint (André); 384 *ter* Ludon (Antoine); 385 *bis* François (Charles-Paul); 389 *bis* Vendange (Fernand); 391 *bis* Quequet (Robert); 415 *bis* Sanguin (Jean); 418 *bis* Laurent (André); 420 *bis* Briant (Charles-Noël); 421 *bis* Colonna (Jean-François); 441 *bis* Léoni (Ernest); 446 *bis* Bernagaud (Lucien); 457 *bis* Michel (Robert-Arthur); 462 *bis* Ferrut (Félicien); 472 *bis* Darthout (Jean); 472 *ter* Doncarli (Roger); 476 *bis* Michel (Laurent-Roger); 485 *bis* Nottelet (Maurice); 487 *bis* Liot (Henri); 490 *bis* Le Guillermic (Pierre); 499 *bis* Crèze (Roger); 506 *bis* Danten (Arthur); 508 *bis* Balon (Eugène); 508 *ter* Geyschlaeger (Auguste); 509 *bis* Petit (Henri); 529 *bis* Sache (Louis); 529 *ter* Bouliez (Désiré); 530 *bis* Guillou (Jean); 530 *ter* Delaunay (Charles); 533 *bis* Xolin (Honoré); 550 *bis* Salu (Gustave); 566 *bis* Beretti (Joseph); 566 *ter* Thuillier (Roger); 570 *bis* Lucchini (Jean-Marc); 570 *ter* Cohendet (Louis); 572 *bis* Caze (Marcel); 572 *ter* Schwob (Fernand); 575 *bis* Lepetit (Georges); 577 *bis* Lucchini (François); 577 *ter* Cathala (Norbert); 584 *bis* Kieffer (Paul-Ernest); 585 *bis* Cat (Jules); 600 *bis* Duhamel (Charles-Emile); 600 *ter* Hardy (Roland); 602 *bis* Alepée (Pierre); 602 *ter* Lota (Pierre); 608 *bis* Choteau (Auguste); 608 *ter* Cucchi (Jean); 628 *bis* Ponomarenko (Michel); 633 *bis* Paley (André); 635 *bis* Veniat (Georges); 638 *bis* Vergez (Gratien); 642 *bis* Drieux (Jean-Louis); 642 *ter* Touchard (Bernard); 642 *quater* Coudert (Louis); 642 *quinquies* Moisson (Maurice); 643 *bis* Chantreau (Lucien); 644 *bis* Fer (François); 650 *bis* Pacquentin (William); 656 *bis* Frund (Paul); 656 *ter* Vidal (Emile); 658 *bis* Cabanne (Jean); 658 *ter* Fontanel (Henri); 662 *bis* Jacquin (Lucien); 662 *ter* Dardon (Lucien); 663 *bis* Baert (Fernand); 669 *bis* Perrin (Pierre); 670 *bis* Dupré (Roger); 675 *bis* Genlet René); 675 *ter* Suzenet (Héliodore).

Receveur buraliste de 2e classe.

C) 587 *bis* Babonnaud (André); 666 *bis* Legros (François); 688 *bis* Bazin (René); 728 *bis* Dutartre (Raymond); 816 *bis* Gondran (Henri); 816 *ter* Usseglio (Jean-Pierre); 825 *bis* Dubourreau (Jean-Marie); 828 *bis* Porte-Tranque (Albert); 839 *bis* Mailhot (Marcel); 843 *bis* Ruperez (Raphaël); 850 *bis* Marteau (Etienne); 854 *bis* Ours (Antonin); 855 *bis* Petitvallet (André); 863 *bis* Hickel (Xavier); 863 *ter* Dassaud (Maurice); 863 *quater* Papa (Sébastien); 872 *bis* Chataignier (Maurice); 878 *bis* Jos (Georges); 879 *bis* Demerges (Georges); 885 *bis* Jouze (Claude); 900 *bis* Mahut (Edgar); 911 *bis* Rigaud (André); 922 *bis* Labrousse (Jean); 939 *bis* lire Guigoux (Albert) au lieu de 1012; 936 *bis* Besse (Louis); 942 *bis* Allard (Emilien); 944 *bis* Poilane (François); 949 *bis* Mahé (André); 966 *bis* Meunier (Lucien); 968 *bis* Laiger (Germain); 971 *bis* Roche (Joseph); 976 *bis* Lefèvre (André); 981 *bis* Radzivilowski (Roger); 983 *bis* Serville (Henri); 987 *bis* Banquet (Jean-Pierre); 1014 *bis* Munday (Louis); 1021 *bis* Bobo (Maurice); 1023 *bis* Pical (Arsène); 1024 *bis* Carrère (Albert); 1025 *bis* Godon (Robert); 1025 *ter* Vigroux (Germain); 1029 *bis* Pettavino (Roger); 1041 *bis* Bournet (Alfred); 1048 *bis* Auguenard (Lucien); 1059 *bis* lire Clerc (Catulle) au lieu de 1187; 1065 *bis* Desbordes (Roger); 1095 *bis* Leclercq (Louis); 1103 *bis* Soyer (Paul); 1110 *bis* Gerbin (Auguste); 1114 *bis* Biscarrat (René); 1118 *bis* Couleaud (Marcel); 1119 Coursieras (Roger); 1126 Gerbin (Auguste) rayé de la liste; 1136 *bis* Lebert (Firmin); 1136 *ter* Maillet (Jacques); 1142 *bis* Ferrando (Paul); 1142 *ter* Borie (Maurice); 1153 *bis* Bonnesserre (René); 1159 *bis* Barthelemy (Jean); 1179 Begis (Raymond) rayé de la liste; 1182 *bis* Bousquet (Gaston); 1183 *bis* Dephot (Ernest); 1187 Clerc (Catulle) rayé de la liste; 1188 *bis* Lafage (Charles); 1193 *bis* Delsol (Jean); 1194 *bis* Chasseur (Auguste); 1195 *bis* Chabat (Jean); 1197 *bis* Richard (André); 1198 *bis* Rousse (Gabriel); 1201 *bis* Labessouille (Julien); 1210 *bis* Veslin (Marcel).

D) 48 *bis* Tropos (André); 51 *bis* Sibial (André); 83 *bis* Castera (Pierre); 105 *bis* Guemise (Florentin); 119 *bis* Beljio (Macaire); 125 Dutartre (Raymond) rayé de la liste; 191 Barbonnaud (André) rayé de la liste; 232 *bis* Cadule (Arsène); 235 *bis* Brunetti (Jules); 256 *bis* Xavier (Hector); 301 *bis* Mercier (Robert); 353 *bis* Tajan (Aimé); 353 *ter* Avry (Arthur); 358 *bis* Sarrand (Alfred); 368 *bis* Dutruge (Gérard); 373 *bis* lire Auvinet (Henri-Eugène) au lieu de 467; 391 *bis* Laurent (André); 431 *bis* Bernagaud (Lucien); 437 *bis* Jourdan (Emile); 466 *bis* Pepin (Georges); 494 *bis* Bage (Louis); 496 *bis* Therry (Albert); 515 *bis* Roland (René); 523 *bis* Sabatier (Victor); 525 *bis* Esteve (André); 529 *bis* Lucchini (Jean-Marc).

OUVRIER DES MANUFACTURES. — SERVICE D'EXPLOITATION INDUSTRIELLE DES TABACS ET DES ALLUMETTES

Cadre technique

Ajusteur.

D) 18 Faure (Gustave); 19 Ravel (Jean).

D) 1 Lire Morvan (Jean-Louis) au lieu de Gandois (Gilbert); 2 Gandois (Gilbert); 3 Morice (Christian).

Conducteur d'automobiles.

D) 1 *bis* Bossuet (Marcel).

Cadre de la fabrication

C) 1 Poirier (Georges); 1 *bis* Dupuch (Doris) au lieu de Lebaut (Georges); 1 *ter* Lebaut (Georges); 1 *quater* Manin (Philibert); 1 *quinquies* Caget (Robert); 1 *sexties* Audoire (Barthélemy); 1 *septies* Castanet (Maurice); 1 *octies* Onillon (Marcel); 1 *nonies* Manseau (Francis); 1 *decies* Monnier (Louis); 3 *bis* lire Cornille (Aimable) au lieu de Brunel (Auguste); 3 *ter* Brunel (Auguste); 4 *bis* Furet (Raymond); 4 *ter* Meriano (Joseph); 4 *quater* Pons (Pierre); 4 *quinquies* Soletti (Alfred); 6 *bis* Buffet (Jean); 11 *bis* Allezy (Georges); 12 *bis* Bocquillon (Marcel); 13 *bis* Durand (Maurice); 16 *bis* Benquet (René); 16 *ter* Defais (Eugène); 19 *bis* Lenoir (Maurice); 21 *bis* Leguevel (François); 25 *bis* Gouy (Alphonse); 39 *bis* Verheyen (Paul); 39 *ter* Degand (Edmond); 42 *bis* Fabu (Paul); 56 *bis* Schneider (René); 57 *bis* Estève (Célestin); 57 *ter* Colle (Roger); 57 *quater* Hamays (Maurice); 103 *bis* Lemoigne (François); 105 *bis* Engel (Auguste); 111 *bis* Couget (Maurice); 113 *bis* Guillemin (Jules); 118 *bis* Roques (Robert); 139 *bis* Broudin (Jean); 141 *ter* Laumonier (Jean); 141 *quater* Tortajada (Ramon); 141 *quinquies* Lozach (Joseph); 141 *sexties* Guillot (Jean); 149 *bis* François (Pierre); 156 *bis* Delerue (Charles); 156 *ter* Allogne (Philippe); 161 *bis* Petit (Louis); 165 *bis* Sendres (André); 167 *bis* Andreoli (Francis); 171 *bis* Voirin (René); 171 *ter* Taurine (Julien); 171 *quater* Janneau (Robert); 183 *bis* Kerouanton (Louis); 187 *ter* Frassi (Henry); 188 *quater* Trefeil (Georges); 188 *quinquies* Delhercy (Aimé); 189 *bis* Franceschi (Louis); 214 *bis* Charbonneau (André); 214 *ter* Perreaudeau (Alexis); 218 *bis* Tambellini (Alfred); 219 *bis* Karakachian (Georges); 221 *bis* Roi (Hubert); 221 *ter* Ravassard (Jacques); 225 *bis* Rigaut (Charles); 239 *bis* Robillard (Raymond); 247 *bis* Piwowarczyk (Stanislas) 247 *ter* Coussy (Mathieu); 253 *bis* Sand (André); 255 *ter* Michel (Alphonse); 257 *bis* Nassi (Emilien); 258 *bis* Hien (André); 258 *ter* Schmitt (Jean); 261 *bis* Malgouyre (Etienne).

D) 14 *bis* Pilard (Eugène); 30 *bis* Cabannes (Serge); 38 *bis* Gicquel (Michel); 60 *bis* Lozach (Théophile); 160 *bis* Airy (Jean-Robert); 170 *bis* Bech (Jean-Louis); 195 *bis* Prime (Henri); 379 *bis* Thomas (Marcel); 381 *bis* Raffani (Octave); 391 *bis* Liégeois (Marcel); 391 *ter* Dunogue (Gérard-Pierre); 393 *bis* Gérard (Maurice); 396 *bis* Le Berre (Jean); 404 *bis* Kaifas Tayeb ben Abdelkader; 407 *ter* Le Carif (Lucien); 425 *bis* Bartoli (Antoine); 429 *bis* Lebet (Eléonor-Pierre); 440 *bis* Dubuc (Julien); 444 *bis* Gaffory (Etienne-Paul); 456 *bis* Fabre (Louis); 459 *bis* Sorel (Gaston); 461 *bis* Sanchez (Jean-Joseph); 461 *ter* Briant (Charles); 473 *bis* Daniel (Paul); 487 *bis* Cardone (Germain-Auguste); 497 *bis* Faure (Gustave-Marcel); 499 *bis* Lebris (Guy-Pierre); 499 *ter* Lacabe (Jean-René); 504 *bis* Viala (Marcel-Pierre); 507 *bis* Mathern (Guillaume-Jean); 525 *bis* Ire Montreuil (Marc) au lieu de Emma (Michel); 525 *ter* Emma (Michel); 535 *bis* Lecocq (René); 541 *bis* Boucher (André); 548 *bis* Athel (Robert); 556 *bis* Diligent (Jacques); 572 *bis* Decombe (Marcel-François); 576 *bis* Berlhou (Yves); 589 *bis* Colombier (Emile); 600 *bis* Theis (Jean-Joseph); 601 *bis* Lascar (Mathias-Joseph); 607 *bis* Michel (Georges); 624 *bis* Favarin (Rolland); 627 *bis* Giraudin (Jean-Emile); 630 *bis* Aubert (Barthélémy-Marius); 642 *bis* Dagnet (Henri) au lieu de Poulot (Antonin); 642 *ter* Poulot (Antonin); 657 bis Delcrgrave (Henri); 661 *bis* Dalger (Georges-Robert); 670 *bis* Scour (Fran-

çois); 670 *ter* Bourdelier (Alphonse-Jules); 675 *bis* Legoff (Jean); 677 *bis* Croguennec (Emile); 683 *bis* Barbe (Emile-Jean); 694 *bis* Barraud (Jean); 694 *ter* Dahler (Paul-Jean); 695 *bis* Morel (Roger); 710 *bis* Dalmas (Louis); 732 *bis* Clermont (Abel-Julien); 741 *bis* Coudert (Louis); 743 *bis* Pogliano (Sylvain); 743 *ter* Nacci (Marcel); 753 *bis* Beauvais (René); 762 *bis* Perrin (Michel); 764 *bis* Mornet (Pierre); 768 *bis* Lamande (Emile); 772 *bis* Bonnal (André); 776 *bis* Le Yaouanc (Yvon-Barthélémy); 776 *ter* Gault (Jean); 784 *bis* Magagnotti (Louis-Arthur); 800 *bis* Vannucchi (Louis-Antoine); 800 *ter* Pitterer (Antoine); 801 *bis* Masseboeuf (Marcel-René); 835 *bis* Delteil (Louis).

Emplois féminins.

E) 1 *bis* Helies (Marie); 1 *ter* Roumens (Amanda); 15 *ter* Porte (Henriette); 16 *bis* Bodec (Jeanne); 33 *bis* Bonhem (Carmen); 39 *bis* Feurtet (Germaine); 66 *bis* Durand (Marcelle); 115 *ter* Pape (Jeanne); 119 *bis* Chaumeille (Edith); 127 *bis* Maillet (Jeanne); 127 *ter* Guyomard (Germaine); 130 *bis* Dubau (Paulette); 141 *bis* Cudennec (Angèle); 142 *bis* Mahe (Yvonne); 142 *ter* Lamidon (Marie-Françoise); 144 *bis* Michel (Jeanne); 174 *bis* Dion (Yvonne); 184 *bis* Rosenbaum (Rose); 184 *ter* Fretillere (Eva); 194 *bis* Dupont (Marie-Louise); 195 *bis* Colloc'h (Jeanne); 200 *bis* Dangeron (Marcelle); 210 *bis* Fournier (Renée); 220 *bis* Laus (Ginette); 224 *bis* Quintric (Fernande); 232 *ter* Sansoulet-Plante (Raymonde); 245 *bis* Bigot (Anna); 253 *bis* Quere (Angèle); 292 *bis* Polttevin (Cécile); 293 *bis* Richaud (Francine); 335 Daugeron (Marcelle), rayée de la liste; 346 *bis* Bardot (Solange); 363 *bis* Lenoir (Lucienne).

MINISTERE DE LA GUERRE

EMPLOIS NON GROUPES

SERVICES EXTÉRIEURS

EMPLOIS MASCULINS

Sous-ingénieur dessinateur spécial (matériel).

D) 1 Defarge (Roger).

ECOLE POLYTECHNIQUE

Chef surveillant

C) 15 *bis* Besse (Louis); 15 *ter* Lacabanne (Pierre).

D) 45 *bis* Natali (Jules); 45 *ter* Quequet (Robert); 53 *bis* Paquet (Joseph); 60 Dupre (Roger).

SERVICE DES TRANSMISSIONS

Opérateur radiotélégraphiste.

D) 1 Lire Le Cadre (Jean) au lieu de Colliere (François); 2 lire Colliere (François) au lieu de Rey (Marie); 4 Rey (Marie); 5 lire Charpentier (André) au lieu de Lecadre (Jean).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Inspecteur de la sûreté nationale.

D) 19 Duiche (Luc), rayé de la liste.

Gardien de la paix.

C) 1 Lire Couespel (René) au lieu de Laurent (Edgar); 2 Laurent (Edgar).

D) 3 *bis* Colle (Justin); 4 *bis* Dechaux (Georges); 12 Borel (Alfred), rayé de la liste; 15 *bis* Darne (Jean); 22 *bis* Santinelli (Henri); 24 *bis* Daniel (Fernand); 25 *bis* Lecacheur (François); 27 *bis* Coutarel (Henri); 34 *bis* Nacci (Marcel).

MINISTERE DE LA JUSTICE

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Surveillant à l'administration pénitentiaire.

C) 20 *bis* Cesari (Jean); 20 *ter* Marne (Henri); 34 *bis* Klischtsch (Jean).

D) 44 *bis* Santucci (Charles); 63 *bis* Lemen (Yves); 63 *ter* Toussaint (André); 69 *bis* lire Sarrand (Alfred) au lieu de 65; 74 *bis* Boucher (Aimé); 82 *bis* Chatel (Robert); 100 *bis* Doncarli (Roger); 101 *bis* Boulet (Joseph); 105 *bis* Rochon (Maurice); 107 *bis* Boudin (Raymond); 107 *ter* Barichon (Maurice); 109 *bis* Ducret (Marcel); 112 *bis* Petit (Henri); 124 *bis* Calpe (François); 131 *bis* Cohendet (Louis); 131 *ter* Castelli (Charles); 133 *bis* Ubertini (Victor); 135 *bis* Jarque (Maurice); 136 *bis* Guiliet (Henri); 142 *bis* Baudet (Raymond); 147 *bis* Georges (Robert); 148 *bis* Hippolyte (Raymond).

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Agent des lignes.

C) 12 *bis* Cesari (Jean).

D) 67 *bis* Roy (Guy); 101 *bis* Pepin (Georges); 112 *bis* Rage (Louis); 151 *bis* Touchard (Bernard); 153 *bis* Hervieux (Jean); 156 *bis* Franceschi (Robert); 161 *bis* Roux (Félix); 161 *ter* Cabanne (Jean-François); 165 *bis* Callamand (Roger).

Aide-magasinier.

C) 7 Guerin (Hilaire), rayé de la liste; 65 *bis* Tomasini (Achille); 67 *bis* Lacabanne (Pierre); 67 *ter* Cote (Guy); 68 *bis* Karsinti (Messaoud); 68 *ter* Jeannin (Aimé); 75 *bis* Poulot (Roger); 76 *bis* Pasquier (Jacques); 82 *bis* Benoit (Michel); 82 *ter* Borin (Alfred); 88 *bis* Klischtsch (Jean).

D) 102 *bis* Boleat (Emile); 109 *bis* Mouton (Gilbert); 115 *bis* Renard (Marcel); 120 *bis* Le Scanf (Marcel); 124 *bis* Blot (Jean-Marie); 124 *ter* Gouevy (Roger).

Chargeur.

C) 10 Salgi (André).

D) 29 *bis* Rousseau (Hermelin); 34 *bis* Arthus (Charles); 35 *bis* Gantie (Daniel); 58 *bis* Dufresne (Henri); 71 *bis* Vigroux (Albert); 86 *bis* Cabanne (Jean-François); 88 *bis* Dupre (Roger).

Facteur des postes.

C) 85 *bis* Tomasini (Achille); 90 *bis* Colle (André); 94 *bis* Girard (Pierre); 95 *bis* Michel (Léonce); 100 *bis* Fayemendy (Pierre); 100 *ter* Le Floch (Vincent); 103 *bis* Laguillon (Nérais); 103 *ter* Bougaret (Louis); 103 *quater* Stefanini (Pascal); 103 *quinquies* Sarnette (Raoul); 112 *bis* Moya (Jules); 118 *bis* Corlay (Albert); 119 *bis* Lemetayer (Bernard); 124 *bis* Cesari (Jean); 128 *bis* Guidicelli (Dominique); 134 *bis* Benoit (Michel); 142 *bis* Monnin (Roger); 162 *bis* Pilis (Henri); 164 *bis* Dephot (Ernest); 179 *bis* Chaillat (Marcel).

D) 20 *bis* Emmanuelli (Sébastien); 21 *bis* Montera (Hyacinthe); 43 *bis* Methalie (Salomon); 66 *bis* Valeix (Joseph); 111 *bis* Sebille (Pierre); 385 *bis* Bricombert (Sébastien); 436 *bis* Groseil (René); 438 *bis* Ditsch (Maurice); 455 *bis* Calendini (Evangéliste); 456 *bis* Boleat (Emile); 465 *bis* Quequet (Robert); 474 *bis* Rousseau (Hermelin); lire 479 *bis* Sarrand (Alfred) au lieu du n° 468; 504 *bis* Gregoire (Adolphe); 508 *bis* lire Kherisit (Yves) au lieu de 756; 529 *bis* Treille (Pierre); 561 *bis* Lefranc (Paul); 582 *bis* Michel (Robert); 590 *bis* Bayle (Roger); 607 *bis* Croce (Xavier-Jean) 618 *bis* Savary (André); 634 *bis* Lufresne (Henri); 657 *bis* Le Guillermic (Pierre); 639 *bis* Boudin Raymond); 680 *bis* Danlen (Athur); 690 Therry (Albert) rayé de la liste; 693 *bis* Petit (Henri); 696 *bis* Saine (Maurice); 708 *bis* Passot (Edouard); 754 *bis* Sabatier (Victor); 783 *bis* Campana (Dominique); 794 *bis* Aonach (Guy); 799 *bis* Jarque (Maurice); 799 *ter* Aubry (Louis); 802 *bis* Mazza (Pierre); 807 *bis* Louineau (Théophile); 823 *bis* Mougin (Justin); 831 *bis* Dufour (Pierre); 841 *bis* Stevenart (André); 847 *bis* Veniat (Georges); 848 *bis* Pinsec (Jean); 851 *bis* Pantalacci (Alphonse); 856 *bis* Fer (François); 857 *bis* Walter (Henri); 861 *bis* Vidal (Emile); 862 *bis* Cabanne (Jean-François); 870 *bis* Dupré (Roger).

Manutentionnaire des postes.

C) 11 *bis* Menec (Goulven); 20 *bis* Tomasini (Achille); 21 *bis* Girard (Pierre); 23 *bis* Brasseur (Jean); 29 *bis* Klischtsch (Jean).

D) 161 *bis* Groseil (René); 170 *bis* Boleat (Emile); 177 *bis* Rougon (Gaston); 178 *bis* Rousseau (Hermelin); 194 *bis* lire Kerisit (Yves) au lieu de 288; 196 *bis* Ganlie (Daniel); 235 *bis* Savary (André); 253 *bis* Dufresne (Henri); 302 *bis* Bou-Hanieche (Léon); 311 *bis* Blot (Jean-Marie); 313 *bis* Franceschi (Robert); 314 *bis* Cabanne (Jean-François).

Ouvrier d'état.

D) 2 Granier (Georges).

EMPLOIS FÉMININS

Gérante de cabines telephoniques.

E) 14 *bis* Labanier (Marguerite); 49 *bis* Guinet (Louise); 57 *bis Clemente*, née Selig (Marguerite); 59 *bis* Garmes (Pauline).

Vérificatrice.

E) 42 Clement (Marguerite), née Quesnel.

MINISTERE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Agent vérificateur des instruments de mesure.

D) 1 *bis* Dubois (Jean).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Adjoint technique de l'institut géographique national.

D 2 Hauy (Raoul).

Garde de navigation.

D) 114 *bis* Venaut (André); 126 *bis* Lesamedy (Etienne); 129 *bis* Michel (Robert); 131 *bis* Joffre (Maurice); 133 *bis* Grimonpon (Louis); 135 *bis* Roques (Maurice); 137 *bis* Le Guillermic (Pierre); 144 *bis* Petit (Henri); 155 *bis* Penchenat (François); 155 *ter* Thiam (Georges); 151 *bis* Fendrich (André); 162 *bis* Smague (Daniel); 165 *bis* Croizer (André); 168 *bis* Seznec (Pierre).

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Syndic des gens de mer.

D) 32 *bis* Mercier (Robert), 39 *bis* Wohnlich (Georges); 47 *bis* Le Gall (Eugène); 47 *ter* Lesamedy (Etienne).

PREFECTURE DE LA SEINE

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Commis aux magasins (caisse de crédit municipal).

C) 8 *bis* Tomasini (Achille); 11 *bis* Bigault (Ernest).

D) 4 *bis* Valeix (Joseph); 33 *bis* Carriou (Emile); 34 *bis* Jarque (Maurice); 34 *ter* Laurent (Jacques); 36 *bis* Theiller (Maurice); 39 Olivier (Léandre), rayé de la liste

Surveillant des collèges techniques de la ville de Paris.

C) 18 *bis* Carneau (Robert); 21 *bis* Terracol (René).

D) 10 *bis* Pierrat (Albert); 30 Garneau (Robert), rayé de la liste; 30 *bis* Renard (Marcel); 33 *bis* Fromond (Emile); 33 *ter* Laurent (Jacques); 35 *bis* Gouevy (Roger).

PREFECTURE DE POLICE

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

SERVICES ACTIFS

Inspecteur de police près les commissariats de police et des communes de la Seine.

C) 2 Lacour (Emile).

SERVICE DÉPARTEMENTAL DE LA DÉSINFECTION

Désinfecteur.

D) 12 *bis* Collet (Francis).

SERVICES ACTIFS

Gardien de la paix.

D) 3 *bis* Borel (Alfred) 6 *bis* Theolierre (André); 7 *bis* Hacquart (Robert); 12 *bis* Ferrer (Paul).

BANQUE DE FRANCE

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Commis d'ordre (à Paris ou dans les succursales.)

D) 4 *bis* Joly (Georges).

Concierge (en succursales).

C) 34 *bis* Roche (François).

D) 14 *bis* Coutarel (Henri); 17 *bis* Moureau (Eugène).

Garçon de bureau dans les succursales.

C) 5 *bis* Garrigue (Max); 6 *bis* Merzet (René); 6 *ter* Roche (François); 7 *ter* Rimoux (Jean).

D) 5 *bis* Barthelemy (Albert); 5 *ter* Roveri (Amérigo); 9 *bis* Desmenien (René).

Homme d'équipe à Paris.

C) 2 Guarrigue (Max).

CREDIT FONCIER DE FRANCE

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Agent de comptoir et de recettes.

D) 5 *bis* Galliot (Albert); 6 Petetin (Désiré).

Agent du service intérieur (gardien de bureau).

C) 5 *bis* Moudic (Pierre); 5 *ter* Rivière (Casimir).

COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Agent de bureau.

D) 6 Fournier (Marcel).

Gardien de bureau et planton.

C) 6 *bis* Noël (Maurice).

CHEMIN DE FER DU METROPOLITAIN

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Expéditionnaire.

C) 17 *bis* Agletiner (Jean); 17 *ter* Jean (Pierre); 18 *bis* Torchon (Roger); 18 *ter* Segarra (Victorien); 18 *quater* Karsinti (Messaoud).

D) 9 *bis* Valeix (Joseph); 20 *bis* Marchandise (Fernand); 23 *bis* Gallouedec (Alain); 26 *bis* Cazes (Fernand); 32 *bis* Croce (Xavier-Jean); 41 *bis* Goudier (Maurice); 42 *bis* Laurent (Jacques); 44 *bis* Ponomarenko (Michel); 46 Olivier (Léandre), rayé de la liste.

Surveillant.

D) 10 *bis* Pasquier (Paul); 15 *bis* Bessede (Emile); 16 *bis* Page (René).

ELECTRICITE ET GAZ DE FRANCE

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS ADMINISTRATIFS

Emplois mixtes.

Employé ordinaire.

A) 1 Le Gruyere (Léon).

C) 59 *bis* Jean (Pierre); 67 *bis* Guigoux (Albert); 75 *bis* Sahakian (Vorjan); 82 Guigoux (Albert), rayé de la liste; 84 *bis* Pellavno (Roger); 102 *bis* Garneau (Robert).

D) 25 *bis* Laperriere (Albert); 42 *bis* Dunogue (Gérard); 43 *bis* Gallouedec (Alain); 62 *bis* Cazes (Fernand); 65 *bis* Marchandise (Fernand); 75 *bis* Croce (Xavier-Jean); 77 *bis* Dufresne (Henri); 84 Garneau (Robert), rayé de la liste; 98 *bis* Denner (Marcel); 109 *bis* Rubat (Henri); 111 *bis* Laurent (Jacques); 111 *ter* Affre (André); 112 *bis* Ponomarenko (Michel).

Employé aux écritures.

C) 9 *bis* Patou (Gabriel); 53 *bis* Floureux (Philippe); 57 *bis* Chatelgner (Maurice); 59 *bis* Agletiner (Jean); 60 *bis* Jean (Pierre); 60 *ter* Pannier (Jacques); 66 *bis* Zilliox (Joseph); 67 *bis* Besse (Louis); 77 *bis* Sahakian (Vorjan); 81 *bis* Boulanger (Charles); 90 *bis* Sarnelle (Raoul); 92 *bis* Dandonneau (Georges); 99 *bis* Brac (Bertrand); 113 *bis* Bonnesserre (René); 122 *bis* Chasseur (Auguste); 124 *bis* Bonnet (Roger).

D) 57 *bis* Gallouedec (Alain); 67 *bis* Crozon (Albert); 72 *bis* Lance (Lucien); 84 *bis* Cazes (Fernand); 89 *bis* Darthout (Jean); 93 *bis* Mouton (Gilbert); 96 *bis* Pepin (Georges); 120 *bis* Rocchi (François); 132 *bis* Jarque (Maurice); 134 *bis* Laurent (Jacques); 139 *bis* Theiller (Maurice); 141 *bis* Gouevy (Roger).

E) 19 *bis* Prayssac (Madeleine); 30 *bis* Blanchon (Yvonne); 30 *ter* Laquay (Marie); 31 *bis* Menneray (Marie-Antoinette); 31 *ter* Schwein (Marthe).

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

EMPLOIS MASCULINS

EMPLOIS COMMUNS A TOUS LES SERVICES

Dessinateur d'exécution.

D) 2 Mingaud (Auguste).

Calqueur de 2e classe.

D) 3 Patillot (Pierre-Marcel).

Employé stagiaire.

C) 4 *bis* Buda (Alfred); 8 *bis* Galateau (René); 26 *bis* Labarthe (Jean).
D) 16 *bis* Vasseur (Marcel-Camille); 17 *ter* Vial (Clément); 17 *quater* Plelan (Jean); 27 *bis* Patillot (Pierre).

Aide-distributeur.

C) 9 *bis* Moll (Louis).
D) 3 *bis* Barilley (Célestin); 3 *ter* Hanouille (Maurice).

Garçons de bureau.

C) 4 *bis* Pacton (Paul); 10 *bis* Piron (Jules); 23 *bis* Schuster (Emile); 23 *ter* Alves José); 35 *ter* Lemaire (Albert); 35 *quater* Wintz (Raymond); 42 *bis*, lire Pautot (Roger), au lieu de Briquet (Robert); 42 *ter*, lire Briquet au lieu de Zurlinden (Armand); 42 *quater* Zurlinden (Armand); 44 *bis* Bourcey (Henri); 62 *bis* Langlet (Léon).
D) 6 *ter* Lescure (Julien); 12 *bis* Druet (Pierre).

Aide-classeur.

C) 9 *quater* Loiseau (René).

Concierge.

C) 16 *bis* Pencalet (Eugène).
D) 3 *bis* Lescure (Julien).

Planton.

C) 2 *bis* lire Pacton (Paul) au lieu de Hoppe (Joseph); 2 *ter* Hoppe (Joseph); 10 *bis* Krempf (Emile); 18 *bis* lire Faure (Marcel) au lieu de Jouret (René); 18 *ter* Jouret (René); 32 *bis* Pautot (Roger); 35 *bis* Pencalet (Eugène); 45 *bis* Langlet (Léon).
D) 3 *ter* Lescure (Julien); 4 *bis* Deray (Roger-Marcel).

Préposé travaux manuels.

C) 6 *bis* Herel (Jean).
D) 1 *bis* Deray (Roger).

EMPLOIS PARTICULIERS AU SERVICE DE L'EXPLOITATION

Facteur aux écritures.

C) 17 *bis* lire Jaunay (Louis) au lieu de Verrier (André); 17 *ter* Verrier (André); 21 *bis* Merrien (Yves); 23 *ter* Trolle (Pierre); 30 *bis* lire Labarthe (Jean) au lieu de Grenereau (Franck); 30 *ter* Grenereau (Franck).

D) 19 *bis* Durand (Maurice); 24 *bis* Barilley (Célestin); 24 *ter* Baude (Raymond); 25 *bis* Charbonnier (René); 36 *ter* Ramond (Gilbert); 41 *bis* Caron (Georges); 52 *bis* Rousseau (Henri); lire 65 *bis* Galard (Léon) au lieu de Cousinou (Raymond); 65 *ter* Gayon (Jean-Baptiste); 65 *quater* Cousinou (Raymond); 69 *ter* Moulinier (Robert); 75 *bis* Ponomarenko (Michel); 75 *ter* Bauer (Gabriel); 76 *bis* Simone (Jean); 77 *bis* Maringer (Louis); 78 *bis* Roger (Gaston).

Facteur.

C) 4 *bis* Bartel (Werner); 8 *bis* Gorzelanczyk (Jean).

Homme d'équipe manutention.

C) 1 *bis* Perrin (Robert); 4 *bis* Portets (Jean); 6 *bis* lire Rohaut (Henri) au lieu de Letreize (Georges); 6 *ter* Berry (André); 6 *quater* Letreize (Georges); 15 *bis* Herel (Jean).
D) 6 *bis* Bruniaux (Noël).

EMPLOIS PARTICULIERS AU SERVICE DE LA VOIE ET DES BATIMENTS

Ouvrier professionnel de 2e classe.

C) 4 *bis* Estève (François); 5 *bis* Vieillard (Louis).

Ouvrier professionnel de 1re classe.

C) 1 *bis* Schmitt (Joseph); 1 *ter* Estève (François); 4 *bis* Masson (Raymond).

Sémaphoriste à service continu.

C) 1 *ter* Harnoux (Arsène); 10 *bis* Herel (Jean-Paul).
D) 6 *bis* Liebert (Pierre); 6 *ter* Heitz (Paul); 8 Druet (Pierre).

Garde-barrière à service continu.

C) 1 *bis* lire Dudot (Paul) au lieu de Rohmer (Eugène); 1 *ter* Rohmer (Eugène); 10 *bis* Adhenet (Louis); 22 *bis* Perruteau (Hubert).
D) 9 Druet (Pierre).

Cantonnier.

C) 1 lire Dupeux (Maurice) au lieu de Peytavin (Augustin); 1 *bis* Peytavin (Augustin).
D) 2 *bis* Liebert (Pierre); 4 Druet (Pierre).

Manœuvre.

C) 1 Thoumire (Marcel).

EMPLOIS PARTICULIERS AU SERVICE DU MATÉRIEL ET DE LA TRACTION

Manœuvre des dépôts.

C) 1 *quater* Touzet (Adrien).

Manœuvre des entretiens et grands ateliers du matériel.

C) 5 *bis* Marquez (André); 12 *bis* Marc (Marcel); 14 *bis* Forst (Joseph).

Ouvrier professionnel de 2e classe des dépôts.

C) 3 *bis* Wiedel (Othon).

Ouvrier professionnel de 1re classe des dépôts.

C) 2 *bis* Milon (Albert); 2 *ter* Hamon (Lucien).
D) 2 *bis* Jouin (Adrien); 2 *ter* Tourtelier (Ernest).

Ouvrier professionnel de 2e classe des entretiens et grands ateliers du matériel.

C) 3 *bis* Wintz (Raymond).
D) 6 *bis* Le Blevec (Maurice); 6 *ter* Depont (Alfred); 6 *quater* Blandin (Roger); 6 *quinquies* Maujean (Maurice); 8 Bonnet (Gilbert).

Ouvrier professionnel de 1re classe des entretiens et grands ateliers du matériel.

C) 9 *bis* Folny (Roger); 11 *bis* Milon (Albert); 15 *bis* Hamon (Lucien).
D) 10 *bis* Jouin (Adrien); 10 *ter* Tourtelier (Ernest); 10 *quater* Schwach (Charles); 10 *quinquies* Caron (Georges); 10 *sexies* Morelière (Georges); 11 *ter* Blandin (Roger); 11 *quater* Maujean (Maurice).

EMPLOIS FÉMININS

Employée stagiaire.

E) 1 *ter* Lecomte (Hermance); 3 *bis* Rudolphi (Marthe).

Aide-distributrice.

E) 1 *ter* Galoppo (Lydie), au lieu de Kommer (Marguerite); 1 *quater* Kommer (Marguerite); 4 *bis* Berre (Léonie).

Factrice aux écritures.

E) 4 *quater* Lecomte (Hermance); 11 *bis* Di Scala (Suzanne), au lieu de Kommer (Marguerite); 11 *ter* Kommer (Marguerite); 11 *quater* Tacaccia (Jeanne); 15 *ter* Vandaele (Berthe); 16 *bis* Verrecchia (Jeanne).

Préposée au service des bureaux.

E) 14 *bis* Burgstahler (Jeanne); 14 *ter* Guillaumet (Marthe).

Manutentionnaire.

E) 1 Rogeon (Célestine), au lieu de Greffier (Marie-Thérèse); 1 *bis* Greffier (Marie-Thérèse), au lieu de Mangin (Marguerite); 1 *ter* Mangin (Marguerite); 4 *bis* Dupont (Marie-Louise); 5 *bis* Equey (Aline), au lieu de Elard (Andrée); 5 *ter* Poirson (Juliette), au lieu de Elard (Andrée); 5 *quater* Elard (Andrée); 6 *bis* Guillaumet (Marthe).

Préposée aux travaux manuels.

E) 1 *bis* Wendling (Simonne); 2 *bis* Chaigne (Jeanne).

Ministère de l'éducation nationale.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS

Avis relatif au concours de recrutement d'un professeur de sciences horlogères à l'école nationale professionnelle d'horlogerie de Cluses.

Date d'ouverture de la session: 24 juin 1952.

Date limite des inscriptions: 3 juin 1952.

Conditions d'inscription:

1° Nationalité française depuis cinq ans au moins;

2° Age: vingt-cinq ans au moins, trente-cinq au plus, à la date du concours.

Recul de la limite d'âge supérieure (trois ans au maximum):

D'un an par enfant à charge pour les candidats chefs de famille;
Du temps des services militaires;
Du temps des services civils valables ou validables pour la retraite.

Cette limite d'âge n'est pas opposée toutefois au personnel enseignant des établissements publics d'enseignement technique en fonctions depuis au moins deux ans;

3° Références professionnelles exigées:

Sont admis à prendre part au concours:

Les titulaires du diplôme d'ingénieur de l'institut de chronométrie de Besançon, qui justifient de deux ans au moins de pratique comme ingénieur spécialisé en horlogerie ou mécanique horlogère;

Les titulaires du diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles d'horlogerie (section technique), justifiant de trois ans au moins d'exercice dans les bureaux d'études ou ateliers spécialisés en horlogerie ou mécanique horlogère;

Les titulaires du diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles d'horlogerie (sections normales), justifiant de cinq ans au moins d'exercice dans les bureaux techniques ou ateliers spécialisés en horlogerie ou mécanique horlogère;

Les professeurs techniques adjoints des écoles d'horlogerie dépendant de la direction de l'enseignement technique, justifiant d'un total de cinq ans au moins d'exercice de leurs fonctions, soit dans ces établissements, soit précédemment dans un établissement industriel spécialisé en horlogerie ou en mécanique horlogère;

Les agents de maîtrise d'industrie justifiant d'au moins cinq années de pratique industrielle dans ces spécialités.

Le travail dans les services commerciaux (achat, vente, représentation, publicité, etc.) n'est pas valable pour le stage de pratique industrielle exigé des candidats.

Tous renseignements complémentaires concernant, notamment, la nature des épreuves et la composition du dossier d'inscription seront fournis sur demande adressée au directeur de l'école nationale professionnelle d'horlogerie de Cluses.

Avis relatif au concours de recrutement d'un professeur technique adjoint imprimeur typographe au collège technique de garçons de Lille.

Date d'ouverture: 30 juin 1952.

Date limite des inscriptions: 9 juin 1952.

Conditions d'inscription:

Les candidats doivent être de nationalité française, être âgés de vingt-cinq ans au moins et de trente-cinq au plus à la date du concours.

La limite d'âge de trente-cinq ans peut être reportée au maximum à trente-huit ans pour les candidats pouvant justifier de services militaires ou de services valables pour pensions civiles. Cette limite d'âge ne peut, toutefois, être opposée au personnel enseignant des établissements publics d'enseignement technique en fonctions depuis au moins deux ans.

Les candidats doivent, en outre, justifier de cinq années de services dans leur activité professionnelle, non comprises les années d'apprentissage proprement dit. Il sera tenu compte, pour le calcul des cinq années de pratique professionnelle exigées, des services accomplis par les postulants, soit à leur propre compte, soit dans une école publique d'enseignement technique, en qualité de maître auxiliaire, soit dans l'industrie.

Tous renseignements complémentaires concernant notamment la nature des épreuves et la composition du dossier d'inscription, seront fournis sur demande adressée au directeur du collège technique de garçons, boulevard d'Alsace, à Lille (Nord).

Avis relatif au concours de recrutement d'un professeur technique adjoint de cuisine au collège moderne et technique de jeunes filles de Clermont-Ferrand.

Date d'ouverture: 30 juin 1952.

Date limite des inscriptions: 9 juin 1952.

Conditions d'inscription:

Etre de nationalité française;

Etre âgées de vingt-trois ans au moins et de trente-cinq ans au plus. La limite d'âge de trente-cinq ans peut être reportée à trente-huit ans pour les personnes ayant accompli des services valables pour pensions civiles (la limite d'âge supérieure ne peut être opposée au personnel enseignant des établissements publics d'enseignement technique en fonction depuis deux ans);

Justifier d'un niveau d'instruction générale analogue à celui du brevet élémentaire ou des brevets de l'enseignement technique (brevet d'enseignement hôtelier, commercial ou industriel);

Justifier de cinq années de pratique dans la profession, ou d'enseignement.

Ce concours n'est pas ouvert aux hommes.

Tous renseignements complémentaires concernant notamment la nature des épreuves et la composition du dossier d'inscription seront fournis sur demande adressée à la directrice du collège moderne et technique de jeunes filles, rue Sidoine-Appollinaire, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

Avis relatif au concours de recrutement d'un professeur technique adjoint « Laboratoire médical » à l'école nationale professionnelle de jeunes filles de Strasbourg.

Un concours pour le recrutement d'un professeur technique adjoint de laboratoire médical, à l'école nationale professionnelle de jeunes filles de Strasbourg, sera ouvert le 24 juin 1952.

Conditions d'inscription:

Les candidates doivent:

1° Etre Françaises depuis au moins cinq ans;

2° Etre âgées de vingt et un ans au moins et de quarante-cinq ans au plus à la date du concours. La limite d'âge supérieure peut être reculée de trois ans au maximum, pour les candidates pouvant justifier de services valables pour pensions civiles, ou éventuellement, de services militaires. Elle peut être reportée d'un an par enfant à charge pour les candidates chefs de famille. Toutefois, aucune limite d'âge n'est opposée au personnel en fonction depuis deux ans au moins dans un établissement public de l'enseignement technique;

3° Etre titulaires de l'un des diplômes suivants:

Baccalauréat, première partie;

Brevet supérieur;

Diplôme d'élève brevetée des écoles nationales professionnelles (section économique et sociale);

Brevet d'enseignement social, second degré;

4° Etre titulaires d'un certificat attestant qu'elles ont subi avec succès l'examen de fin de scolarité d'une école d'analyses médicales ou de bactériologie, spécialisée dans la formation des laborantines;

5° Justifier de cinq années d'exercice dans un laboratoire d'analyses médicales ou dans un laboratoire d'un établissement public d'enseignement.

Les demandes d'inscription, accompagnées d'un dossier complet, doivent parvenir à la directrice de l'école nationale professionnelle de jeunes filles, 2, rue de l'Académie, pour le 3 juin 1952, dernier délai.

Tous renseignements complémentaires, concernant notamment la nature des épreuves et la composition du dossier d'inscription, seront fournis sur demande envoyée à cette adresse.

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Avis de concours pour l'accès à l'emploi d'adjoint administratif au ministère des postes, télégraphes et téléphones et au secrétariat d'Etat à la guerre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 mai 1952: page 4547, 1re colonne, 3e alinéa, au lieu de: « Date de clôture des listes de candidature: 15 juin 1952 », lire: « Date de clôture des listes de candidature: 9 juin 1952 ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

CAISSE CENTRALE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 1951

Service de l'émission.

ACTIF		PASSIF	
Disponibilités	11.916.416.524	Billets émis (1)	26.615.937.721
Effets et avances à court terme	21.091.507.964	Dépôts	6.393.986.767
Avances au service des investissements	Mémoire.	Comptes d'ordre	9.200
Comptes d'ordre	9.200		
	33.037.933.688		33.037.933.688

Service des investissements.

Disponibilités	37.181.456.915	F. I. D. E. S.	26.860.417.391
Réescompte crédits sur marchés publics	1.511.113.272	Avances du Trésor	24.520.000.000
Réescompte à moyen terme	4.569.722.722	Avances du fonds de modernisation et d'équipement	33.508.500.000
Avances aux entreprises privées	7.473.048.894	Avances du Trésor pour le financement d'investissements en Indochine	1.750.000.000
Avances aux sociétés d'Etat et aux sociétés d'économie mixte	4.950.981.550	Avances du service de l'émission	Mémoire.
Avances aux territoires, départements, communes et organismes publics d'outre-mer	54.822.115.745	Amortissements immobiliers et mobiliers	186.188.212
Participations	601.391.076	Comptes d'ordre	1.101.814.559
Immeubles, matériel, mobilier	665.403.381	Réserves	100.000.000
Comptes d'ordre	44.986.637	Dotation	3.000.000.000
		Profits et pertes:	
		Report à nouveau	100.000.000
	111.820.220.192		111.820.220.192

(1) Détail des billets émis par territoire:

A. E. F.-Cameroun	Francs C. F. A.		9.601.659.060
La Réunion	—	—	1.492.771.870
Saint-Pierre et Miquelon	—	—	117.287.530
Guyane	Francs métropolitains.		382.124.930
Martinique	—	—	1.971.071.705
Guadeloupe	—	—	1.867.304.166

Certifié conforme aux écritures:

Le directeur général,
A. POSTEL-VINAY.

Les censeurs,
B. JULIENNE, H. BIZOT, H. GILET, R. WETZEL.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	14 mai — Cours relevés après Bourse	DEVISES	15 mai 1952 — Cours relevés avant Bourse	15 mai 1952 — Cours cotés en Bourse	Derniers cours cotés en Bourse	14 mai — Cours relevés après Bourse	DEVISES	15 mai 1952 — Cours relevés avant Bourse	15 mai 1952 — Cours cotés en Bourse
349 95	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)	.... ..	349 95	1215 ..	.... ..	Portugal (100 escudos)	.... ..	1215 ..
699 375	.... ..	Belgique (100 francs)	.... ..	700 ..	8003 75	.... ..	Suisse (100 francs)	.... ..	8003 75
354 60	.... ..	Canada (1 dollar)	.... ..	351 50	464 20	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 francs Djib.)	.... ..	.... ..

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 8 MAI 1952	AU 30 AVRIL 1952
Encaisse or		191.446.678.926 »	191.446.678.926 »
Prêt d'or au Fonds de Stabilisation des changes (1)		8.740.000.316 »	8.740.000.316 »
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements		13.918.704.199 »	13.412.213.652 »
Monnaies divisionnaires		3.596.915.986 »	3.805.962.110 »
Comptes courants postaux		28.506.294.843 »	21.262.135.569 »
Avances au Fonds de Stabilisation des changes (2)		»	»
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.981.611.553 »	3.981.611.553 »
Bons négociables de la Caisse autonome d'amortissement (3)		4.978.148.461 »	4.978.148.461 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (4)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (5)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (6)		170.200.000.000 »	171.100.000.000 »
Bons du Trésor achetés (7)		15.000.000.000 »	21.000.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	612.050.327.206 »		
Effets escomptés sur l'étranger	299.107.470 »		
Effets garantis par l'office des céréales (8)	26.234.288.000 »	855.957.611.105 »	822.209.178.537 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	217.463.888.429 »		
Effets négociables achetés en France (9)		276.763.168.392 »	273.148.886.994 »
Avances à 30 jours sur effets publics		21.091.088.000 »	22.915.836.000 »
Avances sur titres		7.428.402.201 »	9.838.998.931 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (10)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		23.123.105.484 »	46.207.653.316 »
Divers		21.138.367.863 »	21.380.892.182 »
Total		2.121.987.078.112 Fr.	2.112.045.087.403 Fr.

PASSIF		AU 8 MAI 1952	AU 30 AVRIL 1952
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		1.915.831.445.255 »	1.925.611.681.210 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	51.741.136 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	341.130.703 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	102.633.648.377 »	157.510.857.063 »	156.731.111.872 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	54.184.336.847 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (11)		203.463.463 »	203.463.463 »
Réserves mobilières légales (12)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		48.129.706.581 »	29.167.195.078 »
Total		2.121.987.078.112 Fr.	2.112.045.087.403 Fr.

(1) (Convention du 13 mars 1952).
(2) (Convention du 27 juin 1949).
(3) (Conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931).
(4) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).
(5) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 6 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).
(6) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 23 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947).
(7) (Convention du 13 mars 1952).
(8) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).
(9) (Décret du 17 juin 1938).
(10) (Lois du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(11) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).
(12) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures :
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	4 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 1/2 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 1/2 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.011.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

5 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. **Syndicat d'initiative de Mortagne.** But: propagande touristique. Transfert du siège social du 1er, place de la République, à Mortagne, à l'hôtel de ville de Mortagne.

16 avril 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Le Périgord à Paris,** association amicale et folklorique des Périgourdins de Paris, transfère son siège social du 6, rue Robert-Estienne, Paris, au 7, avenue du Général-Maistre, Paris, et modifie la composition de son bureau.

16 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. **Association des accidentés et invalides du travail de l'Oise.** But: renseigner et défendre gratuitement l'intérêt général des accidentés et invalides du travail. Siège social: route Nationale, à Trosly-Breuil.

17 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Association amicale des anciens sous-mariniers personnel navigant** (section de Boulogne et des environs). But: relations amicales entre ses membres. Siège social: 2, rue de la Lampe, Boulogne-sur-Mer.

18 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **Section départementale de l'Ariège des colonies de vacances.** But: promouvoir, favoriser, soutenir les œuvres de loisirs et de vacances d'enfants et d'adolescents. Siège social: 1, place du Mercadal, Pamiers.

18 avril 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Centre éducatif.** But: développer et répandre la culture juive par tous moyens appropriés. Siège social: 11, rue Georges-Berger, Paris.

18 avril 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Fondation André et Marguerite Damour.** But: création d'une colonie de vacances, d'une maison familiale de vacances et d'une maison de repos à Chamouilley (Haute-Marne). Siège social: 6, avenue Emile-Deschanel, Paris.

19 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Omnisports marchiennois.** But: pratique de sports éducatifs, éducation et culture populaire, préparation militaire, football, jeu de balle, boxe, basket-ball. Siège social: hôtel de l'Abbaye, place Gambetta, Marchiennes.

21 avril 1952. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Union des familles nombreuses de Corbehem.** But: défense des intérêts familiaux. Siège social: mairie de Corbehem.

21 avril 1952. Déclaration à la préfecture du Loiret. **Les Amis de l'école des Chapelles, commune de Chevilly.** But: éducation scolaire, péri-scolaire et postscolaire. Siège social: école publique des Chapelles, Chevilly.

21 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Amicale artistique des établissements Coder.** But: éduquer et former les artistes amateurs; organiser des représentations et expositions publiques (musique, art dramatique, arts plastiques). Siège social: établissements Coder, route Nationale, à Saint-Marcel, Marseille.

22 avril 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Union des groupements d'industriels, de patentés, de commerçants et d'artisans du 16e arrondissement (U. G. I. P. C. A.-16e).** But: développement du commerce dans l'arrondissement et entente amicale des adhérents. Siège social: 16, rue de Bassano, Paris.

23 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. L'Amicale laïque de Wizernes change son titre et devient **Amicale laïque et association des parents d'élèves et amis des écoles publiques de Wizernes.** Siège social: salle des fêtes, Wizernes.

23 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Clermont. **Société civile des droits de chasse de la Neuville-en-Hez.** But: régularisation du droit de chasse sur le territoire de la Neuville-en-Hez et répression du braconnage. Siège social: café Puard, place de l'Eglise, la Neuville-en-Hez.

23 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Billard-Club castelbriantais.** But: répandre le goût et la pratique du jeu de billard suivant les règlements adoptés dans toutes les académies ou sociétés d'amateurs similaires. Siège social: café Suisse, Châteaubriant.

23 avril 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Fioréal-Sport artistique.** But: éducation physique, danse classique, acrobatie. Siège social: 62, avenue Jean-Jaurès, Puteaux.

24 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. **Comité des foires-expositions de Villeneuve-sur-Lot.** But: organiser des foires-expositions. Siège social: mairie de Villeneuve-sur-Lot.

24 avril 1952. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association de parents d'élèves.** But: veiller à la défense de l'école; œuvre: bibliothèque. Siège social: école publique, Arphy.

25 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Association locale du Mouvement national d'épargne de Montpezat-de-Quercy.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Montpezat-de-Quercy.

25 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Association locale du Mouvement national d'épargne de Caylus.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Caylus.

25 avril 1952. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **Uni-Sport lamentinois.** But: développement et pratique des sports et en particulier du cyclisme. Siège social: hôtel de ville, Lamentin.

25 avril 1952. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Union avicole et d'élevage de Vernon et région.** But: améliorer l'élevage; organiser les concours et expositions nationales et internationales. Siège social: mairie de Vernon.

25 avril 1952. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. Le Foyer rural de Biras change son titre et devient **Foyer laïque rural.** But: défendre, développer et prolonger l'école. Siège social: école publique de Biras.

25 avril 1952. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. Le Foyer rural de Milhac-d'Auberoche change son titre et devient **Foyer laïque rural.** But: défendre, développer et prolonger l'école. Siège social: école publique de Milhac-d'Auberoche.

25 avril 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Le Baxter.** But: vulgarisation artistique, peinture, musique, littérature. Siège social: 29, rue Chaptal, Paris.

25 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Die. **Association familiale communale de Suze-sur-Crest.** But: étude et défense des intérêts généraux des familles. Siège social: mairie de Suze-sur-Crest.

26 avril 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Conserverie familiale.** But: mise en conserve des fruits, légumes, viandes, poissons, à des conditions économiques pour les familles adhérentes. Siège social: 7, boulevard Henri-Arnauld, Angers.

26 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bône. **Billard-Club bônois.** But: réunir tous les amateurs de billard de Bône; centraliser les ressources et les moyens pouvant développer et généraliser le sport officiel du billard. Siège social: café des Sports, Bône.

28 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. **Association cantonale du Mouvement national d'épargne.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: hôtel de ville de Dormans.

28 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **District de pétanque des Hautes-Corbières.** But: entretenir les relations de bon voisinage. Siège social: mairie de Saint-Jean-de-Barrou.

28 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-d'Angély. **Association des familles du canton de Matha.** But: tous loisirs éducatifs, particulièrement les œuvres au grand air. Siège social: chez M. Bouin, rue d'Aulnay, à Matha.

28 avril 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Jiu-Jitsu-Club d'Auteuil.** But: pratique du judo et de la self-défense. Siège social: 76, rue d'Auteuil, Paris.

29 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Valence. **Association locale du Mouvement national d'épargne de Loriol.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Loriol.

29 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Pontarlier. **Amicale des anciennes élèves de l'école Notre-Dame-du-Rosaire,** But: resserrer les liens d'affection entre les anciennes élèves et soutenir leur école. Siège social: école du Rosaire, Pontarlier.

29 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Club du chien de police et de défense de Montluçon et sa région.** But: dressage des chiens. Siège social: 20, rue Albert-Thomas, Montluçon.

29 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Amicale laïque.** But: maintenir et diffuser la pensée laïque; défendre les institutions laïques existantes; établir un lien entre les familles et l'école; promouvoir l'éducation populaire par l'organisation de loisirs culturels. Siège social: salle des fêtes, Noyant.

29 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Caen. **Orchestre de chambre Gabriel Dupont,** à Caen. But: propagande musicale. Siège social: conservatoire, 83, rue de Geole, Caen.

29 avril 1952. Déclaration à la préfecture de la Manche. **Espoir orvalais.** But: organiser, promouvoir et coordonner des services de formation et d'éducation sociale, professionnelle, culturelle, physique et sportive des jeunes ruraux par des moyens appropriés, de nature à retenir et à attacher au sol natal. Siège social: presbytère d'Orval.

29 avril 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des cadets de France.** But: sports, éducation physique, civique, préparation militaire. Siège social: 5, rue Boulitte, Paris.

30 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **L'Elan.** But: création et fonctionnement d'œuvres de jeunesse. Siège social: 9, route Nationale, Villecresnes.

30 avril 1952. Déclaration à la préfecture de la Réunion. **Association des parents d'élèves de l'école de Mlle Bosviel.** But: intérêt matériel, intellectuel et moral des élèves; prospérité de l'école et tous buts assignés par la loi. Siège social: rue Rontaunay, Saint-Denis.

30 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Association locale du Mouvement national d'épargne de Montauban.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: chambre de commerce de Montauban.

2 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Union sportive Auberchicourt.** But: encourager la jeunesse dans la pratique des sports et former des équipes destinées à prendre part aux différentes épreuves sportives. Siège social: mairie, Grand'Place, Auberchicourt.

2 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Association cantonale du Mouvement national d'épargne de Beine.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Beine.

2 mai 1952. Déclaration à la préfecture de Constantine. **Association constantinoise d'œuvres unionistes.** But: promouvoir et soutenir les colonies de vacances destinées de préférence aux classes moyennes et pauvres. Siège social: 1, place Béhagle, Constantine.

2 mai 1952. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Service diocésain d'information.** But: diffusion de la presse et des ouvrages d'inspiration catholique dans le diocèse d'Angers. Siège social: 10, rue du Vollier, Angers.

2 mai 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association sportive du cours complémentaire, école de garçons,** 7, rue Saint-Ferdinand, Paris. But: développement du sport scolaire et des qualités physiques, intellectuelles et morales de l'enfant. Siège social: 7, rue Saint-Ferdinand, Paris.

3 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. **Société de pêche de Sans-Souci.** But: intensification de l'alevinage, repeuplement du ruisseau, répression du braconnage et exploitation rationnelle de la pêche. Siège social: chez M. Morge (Marcel), à Rochepradière.

3 mai 1952. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **La Butte-Pétanque.** But: pratique du sport boules dit pétanque. Siège social: café du Puig, place du Puig, Perpignan.

5 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Union de la marine de Chambly et environs.** But: perpétuer la mémoire des marins morts pour la France, venir en aide à ses membres et les renseigner sur toutes les questions « marine ». Siège social: hôtel des Sports, 58, rue Aristide-Briand, Chambly.

5 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Brioude. **Association de chasse de Chilhac.** But: pratique de la chasse. Siège social: mairie de Chilhac.

5 mai 1952. Déclaration à la préfecture du Cher. **Amicale de la classe 1949.** But: venir en aide aux camarades nécessiteux. Siège social: café des Promenades, place Seraucourt, Bourges.

5 mai 1952. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Amicale de la Fédération départementale des chasseurs de l'Allier.** But: grouper tous les adhérents particuliers de la fédération. Siège social: 20, rue Benain, Moulins.

5 mai 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association nationale des greffiers de paix et de police.** But: représentation et défense de la profession. Siège social: 3, rue de Lisbonne, Paris.

5 mai 1952. Déclaration à la préfecture de police. **L'Echo de Bethléem** transfère son siège social du 87, rue de Paris, Moulins (Allier), au 78, rue de Sèvres, Paris.

6 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association de déportés, internés, résistants et patriotes de la guerre 1939-1945.** But: entr'aide. Siège social: salle des fêtes, 93, Grand Rue, Harnes.

6 mai 1952. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association du centre social de Trévé.** But: formation et développement d'œuvres sociales et d'assistance. Siège social: maison des sœurs missionnaires des campagnes, Trévé.

6 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Amicale laïque des écoles publiques de Villebret.** But: éducation scolaire, péri et postscolaire. Siège social: école publique de garçons, Villebret.

6 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Association des parents d'élèves de l'institution Maury,** à Ablon-sur-Seine. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien des maîtres et de l'école. Siège social: institution Maury, 15, rue du Général-de-Gaulle, Ablon.

7 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Judo-Club de Brive.** But: pratique du judo. Siège social: 27, rue d'Espagnac, Brive.

7 mai 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Judo-Club Cœuilly-Champigny.** But: pratique du judo-jiu-jitsu. Siège social: 9, rue des Eglantines, Cœuilly-Champigny.

7 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Société amicale et de secours des sapeurs-pompiers de Corbeil-Essonnes.** But: perfectionnement de l'instruction du corps et aide matérielle aux sapeurs-pompiers dans le besoin. Siège social: mairie de Corbeil-Essonnes.

8 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Amicale sportive de Saint-Jean.** But: pratique des sports et en particulier du football. Siège social: restaurant Desfarges, 161, avenue de Néris, Montluçon.

8 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Pétan-Club des Halles.** But: développer le sport bouliste. Siège social: bar Central, place Sémard, Béziers.

8 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Amicale des voyageurs des maisons d'alimentation à succursales multiples de Reims.** But: camaraderie et solidarité. Siège social: 60, avenue de Laon, Reims.

9 mai 1952. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Club des modellistes ferroviaires bordelais.** But: grouper toutes les personnes qui s'intéressent à l'organisation et à l'exploitation des chemins de fer et des tramways et principalement à la construction des réseaux-maquettes et modèles réduits ferroviaires. Siège social: 41, cours Marc-Nouaux, Bordeaux.

10 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Association d'éducation populaire de Saint-Chinian.** But: gérance financière de l'école libre de Saint-Chinian. Siège social: pensionnat Saint-Joseph, Saint-Chinian.

10 mai 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Dispensaire d'hygiène sociale Lille-Villemin.** But: assurer la lutte contre la tuberculose et la protection maternelle et infantile. Siège social: 148 *ter*, boulevard Victor-Hugo, Lille.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

23 février 1952. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture du Pas-de-Calais le 22 avril 1952.) **Association des volontaires tchécoslovaques en France** (section de Méricourt-sous-Lens). But: assurer l'établissement et le développement des liens de fraternelle camaraderie entre ses membres. Siège social: 51, rue Robespierre, Méricourt-sous-Lens.

7 avril 1952. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 7 mai 1952.) **Fédération d'associations de techniciens des industries des peintures, vernis, émaux et encres d'imprimerie de l'Europe continentale.** But: développer les recherches scientifiques et techniques dans le domaine des peintures et les relations entre techniciens de cette profession. Siège social: 28, rue Saint-Dominique, Paris.
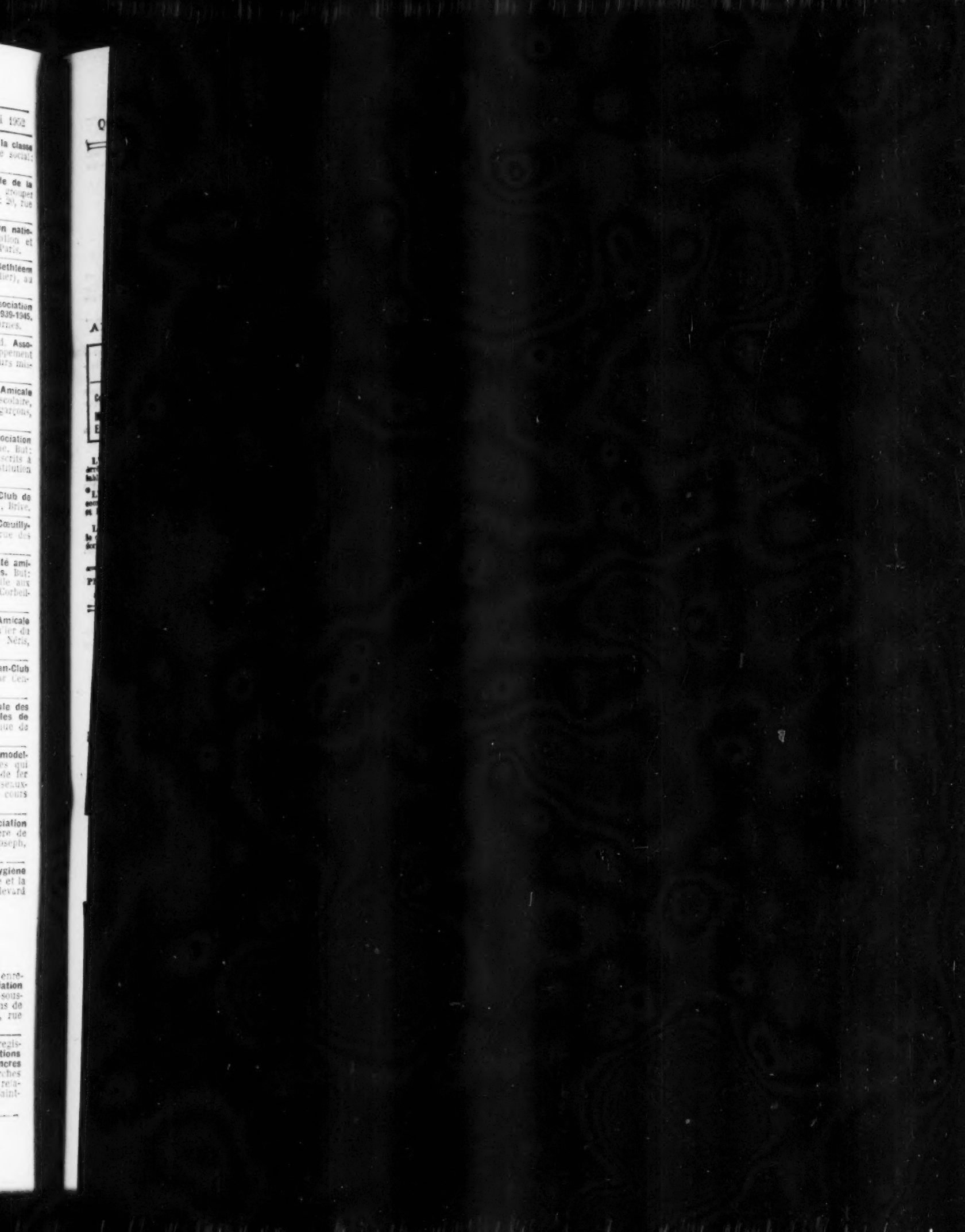
Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.